CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du jeudi 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

PRÉAMBULE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MÉARY Nicolas
M. CHERFA Lahcène
Mme LECOUSTEY Christiane
M. PELTIER Michel
Mme CHRÉTIEN Sandrine
M. GIRARD Alain
Mme MARTIGNE Patricia
Mme FLORETTE Aline
M. BÉTRANCOURT Mathieu
Mme PILOQUET Gaëlle
Mme MAYER-GILLET Danielle
M. DEVLEESCHAUWER Christian
M. COINCE Jean-Luc
M. PIERRE Pascal
Mme MARCHAL Bernadette
Mme CESTIA-FURCY Corinne
Mme RAFFALI Pascale (présente à partir de 20h43)
Mme DELPUECH Marie-France
M. ABDOURAHIM Abdallah
Mme CORREA Angélique
Mme FOULON Cécilia
M. MARGUERITTE Clément (présent à partir de 20h40)
M. CHAMPION Christian
Mme DAENINCK Sylvie
Mme AFONSO MACHADO Sandra
Mme CILIA Chloé
Mme NOURI Sabrina

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme CARMONT Françoise à M. PELTIER Michel
M. CERISARA Giorgio à M. GIRARD Alain
M. VALLET Éric à M. CHERFA Lahcène
M. COURTOT John à Mme LECOUSTEY Christiane
Mme OMRANI Nawel à Mme CHRÉTIEN Sandrine
M. POUZOL Michel à Mme DAENINCK Sylvie
M. GUSTAVE Steevy à Mme CILIA Chloé
M. MOUKADDI Nourdine à M. CHAMPION Christian

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOULON Cécilia

Les données nécessaires au traitement du procès-verbal de séance du Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge font l'objet d'un traitement informatisé en conformité avec la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service informatique.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire : Merci chers collègues d'être présents pour ce conseil municipal, je salue également ceux qui nous regardent et assistent à nos travaux par le biais de la vidéo.

Je vais donner la parole à Cécilia FOULON pour procéder à l'appel.

(Appel des membres présents)

Le quorum est atteint. Vous avez sur table une délibération concernant la prime municipale pour les agents municipaux au regard de leur investissement face à la crise sanitaire, je l'ai mise sur table afin qu'il n'y ait pas d'annonce qui soit faite dans le cadre de la période électorale pour éviter toute ambiguïté, et je vous demande d'accepter qu'elle puisse être étudiée ce soir. Est-ce que ça pose question à quelqu'un que cette délibération soit étudiée aujourd'hui ?

Mme DAENINCK : Il est évident que pour l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux qui ont donné corps et âme pendant cette période, nous sommes tout à fait d'accord de l'accepter sur la table.

M. le Maire : Merci, nous aurons l'occasion de la présenter plus en détail tout à l'heure.

Décisions municipales : 016-017-025-026-027-028-029-030-032-033-035-036-037-038-039-040-041-042-043-044-049-050-051-052-053-054-055-056-057-058-059-060-061-062-064-065-066-2021

Y a-t-il des remarques sur les décisions municipales ? Non.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021

M. le Maire : Des remarques sur la séance du 1er avril ? Non.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	33

(Retardataires ne prenant pas part au vote : Mme RAFFALLI Pascale et M. MARGUERITTE Clément)

1- Prise de parts sociales au sein de la SCIC Société des Fermes Agroécologiques

M. le Maire : C'est en fait la Ferme de l'Envol. Depuis quelques années maintenant, dans le cadre de la reconversion des terrains de l'ancien Centre d'Essais en Vol, nous avons travaillé à un schéma de reconversion qui allie plusieurs projets. L'idée étant d'avoir du développement économique, pas de logements parce que Brétigny s'agrandit déjà suffisamment, au contraire nous voulions contribuer à créer de l'emploi local en poussant un développement économique local.

Parmi les différents projets certains seront très générateurs d'emplois, par exemple le projet avec AMAZON, il y a en ce moment 3000 CDI et plus de 1500 personnes en intérim, donc une création d'emplois très significative, encore beaucoup plus importante qu'annoncée initialement, et une part des terrains du CEV sont consacrés à un projet ambitieux, innovant en matière d'agriculture avec des méthodes inspirées de la permaculture, une ferme agroécologique, c'est le projet mené avec Ferme d'Avenir qui appartient au Groupe SOS.

Un certain nombre d'entités sont actionnaires, ont des parts dans cette SCIC, société coopérative d'intérêt collectif, il y a le collège des producteurs, le collège des partenaires, le collège des entités publiques, le collège des investisseurs et le collège des citoyens.

Il y a actuellement une phase d'élargissement du capital de ce projet qui est prévu et nous souhaitons que la commune de Brétigny qui accueille l'essentiel des terrains à la Ferme de l'Envol puisse être un partenaire également en soutenant au capital cette SIC pour un montant de 50 000 €.

Des remarques ? Non.

Rapport de la délibération :

Les terrains de l'ancien centre d'essais en vol (CEV) ont été cédés par l'État à la Communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne, libérant un espace de 300 hectares. 75 hectares de cet espace sont dédiés à la création d'une ferme agroécologique inspirée de la permaculture.

La finalité de ce projet est de démontrer la viabilité et la rentabilité des fermes agroécologiques, à la fois respectueuses de l'environnement, créatrices d'emplois et répondant aux enjeux d'une meilleure autonomie alimentaire. La ferme de l'Envol est donc conçue comme un prototype innovant, dont le principe pourrait être reproduit sur l'ensemble de la France.

La ferme de l'Envol sera évidemment un espace de production agricole, mais également un lieu d'accueil du public, un espace de formation et une plateforme pour les associations locales.

Ainsi, les activités de cette ferme pilote sont très diversifiées :

- 75 ha, sur les 300 que comptent les terrains, dédiés exclusivement à l'agriculture biologique et l'agroécologie avec des activités de maraîchage, d'arboriculture, d'élevage et un atelier céréalier boulangerie,
- une ferme autonome et résiliente, avec notamment la construction d'une unité de transformation, d'un point de vente, etc.
- un laboratoire des bonnes pratiques (polyculture élevage, gestion durable de l'eau, écoconstruction, préservation de la biodiversité, etc.) et de formation des agriculteurs.

Fonctionnement de la relation entre la SFA et la Ferme de l'Envol

Le fonctionnement de la ferme repose sur une société de développement, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Société des Fermes Agroécologiques » (SFA), co-gérée avec les collectivités, les acteurs économiques et associatifs ainsi que les citoyens, mais aussi sur une Société Coopérative et Participative (SCOP) « Ferme de l'envol » (FE).

La Ferme de l'envol (SCOP) est officiellement créée depuis le mercredi 9 mai 2018, et la SFA (SCIC) l'est depuis le 31 mai 2019.

La SFA va financer tout ou partie du matériel et des bâtiments de la ferme de l'envol.

De son côté, la ferme va réaliser des productions agricoles qui seront entièrement vendues via un contrat d'exclusivité à la SFA. La SFA achètera la production de la ferme au coût de production, constitué par les salaires des agriculteurs et les charges d'exploitation.

Par la suite la SFA revendra ces productions en réalisant une marge qui permettra le remboursement des emprunts, la mise en réserve en vue de réinvestissements dans d'autres projets de fermes.

Prise de part sociale au sein de la SCIC Société des Fermes Agroécologiques

La SCIC est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Cette typologie de société permet notamment l'entrée de la personne publique et la répartition des associés au sein de différents collèges, chacun doté d'un pouvoir de vote spécifique.

Dans le cas présent, la SFA est composée de 5 collèges, chacun regroupant un type d'acteur territorial :

- Collège des Producteurs (30% des voix) qui regroupe les agriculteurs de la Ferme de l'envol, dont la construction est portée par la SFA.
- Collège des Partenaires (30% des voix) composé par les acheteurs et distributeurs des produits agricoles vendus par la SFA. (Les produits agricoles de la SFA sont composés à 100% par les produits de la Ferme de l'envol.)
- Collège des Entités Publiques (20% des voix) composé des organismes publics partenaires du projet. Parmi eux Cœur d'Essonne Agglomération et la Communauté de Commune Val d'Essonne.
- Collège des Investisseurs (10% des voix) dans lequel des investisseurs privés peuvent entrer pour soutenir le projet et participer à son développement.
- Collège des Citoyens (10% des voix) dans lequel peut entrer toute personne de la société civile. L'objectif à terme est que les citoyens puissent largement contribuer au financement de leur propre outil de production alimentaire bio et local, à travers la création de fermes agroécologiques sur leur territoire.

Afin d'affirmer son attachement à ce projet, la commune de Brétigny-sur-Orge souhaite entrer dans le collège des Entités Publiques à hauteur de 50 000 euros. Cette prise de capital donnera à la commune une voix dans ce collège.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

2- Autorisation de signature d'une convention avec Efficacity et le Cerema

M. le Maire : L'objet est de dire qu'il n'y a pas aujourd'hui de label qui réponde aux enjeux de développement durable de manière globale pour les collectivités et qui soit suffisamment en phase avec nos préoccupations.

Donc Efficacity, qui est un institut français de recherche sur la ville durable et le Cerema qui est établissement public sur la transition écologique et la condition territoriale, et la mobilité, veulent créer un label dit « Ville durable et innovante » autour d'un certain nombre de piliers, notamment les questions d'innovation, de cohésion sociale et de qualité de vie, de transition économique et de résilience.

Ce label tout nouveau est en cours de préparation, nous sommes encore dans la phase expérimentale et de pilote pour créer ce label, et nous proposons que la ville de Brétigny soit dans cette démarche expérimentale dès le départ présente sur ce travail de réflexion et d'analyse pour pouvoir identifier dans la gestion communale les questions qui se posent dans le cadre d'une promotion et d'une gestion plus durable des communes.

Voilà ce qui est proposé pour ce travail préparatoire, qui serait un partenariat entre la ville de Brétigny et Efficacity, pour un budget total de 20 000 € moitié-moitié entre les deux partenaires.

Des remarques ?

Mme CILIA : Bonsoir à tous. Je parle au nom de mes collègues de l'opposition également, nous nous interrogeons beaucoup sur ce label et quand nous avons préparé ce conseil, nous avons fait des recherches et nous nous sommes rendu compte que ce label est très récent, toute neuf, voire pas du tout opérationnel, et nous ne trouvons pas de convention correspondant à ce label ni les critères d'attribution en rapport avec ce label ; ensuite nous nous interrogeons également sur les 7 collectivités françaises qui sont dans cette phase pilote, elles ne sont mentionnées nulle part, et enfin la question, c'est : Depuis quand faut-il payer une entreprise pour obtenir un label ? Normalement un label s'obtient car il y a des critères qu'on remplit, ou bien parce qu'on tend à aller vers ces critères, vous dites qu'il n'y en a pas d'autres, je n'y connais rien en labels mais en faisant des recherches je tombe sur le site du Ministère « Cohésion des territoires », et on trouve « Ville durable », et des labels comme « écoquartiers, écocités », donc peut-être que ça ne correspond pas à vos attentes, car quelles sont-elles exactement ? C'est une autre question.

En l'occurrence, il existe des labels, il y a aussi les labels « Ecoécole » qui peuvent être associés aux écoles primaires, aux collèges et aux lycées et à tout un territoire. Donc je m'interroge : pourquoi ce label, et surtout pourquoi payer ? Il n'y a pas besoin de rétribuer une entreprise pour cela.

M. le Maire : Vous l'avez souligné, ce label est tout récent, il n'y a pas encore de convention pour l'obtenir précisément parce que c'est une démarche de recherche de partenariat de R & D avec Efficacity et le Cerema.

L'intérêt est que nous contribuerons à ce travail de recherche de ces organismes, nous ne sommes pas sûrs d'ailleurs d'obtenir le label au final, ce n'est pas en payant qu'on a la garantie de l'obtenir. C'est précisément de se dire que vu les enjeux et les objectifs, vu l'importance de la question de la transition écologique, du développement durable de manière générale, et de l'impact sur la gestion communale, nous pensons qu'il est utile de contribuer à cette réflexion-là, qu'une ville comme Brétigny-sur-Orge doit apporter sa participation à ce travail de recherche.

Alors Efficacity et le Cerema sont deux instituts de référence avec qui, je crois, il est utile de travailler.

Contrairement à ce que vous indiquez, il est très fréquent lorsqu'il y a une démarche autour d'un label qu'il y ait un travail dit d'audit qui est payant, au contraire en général les labels ont un coût. Mais j'insiste bien sur une chose : là c'est une convention de partenariat qui est financé moitié-moitié par Efficacity et la commune de Brétigny, avec d'autres collectivités qui vont participer au travail de recherche, et nous n'avons aucune certitude qu'à terme nous aurons le label, mais cela nous parait utile de rentrer dans cette démarche de réflexion et d'apporter notre contribution.

Ce label, par rapport aux autres éléments qui existent présente l'intérêt d'une démarche plus globale parce que justement cette question de développement durable et de gestion plus écologique des collectivités touche à bien des champs de la vie communale ; quand on parle de label « écoécole », c'est bien mais le périmètre est évidemment restrictif, et là tout l'enjeu est de regarder avec une vision la plus globale possible ce qui peut être fait. L'enjeu est vraiment de se dire comment à Brétigny on peut contribuer à cette réflexion-là, à faire en sorte que les choses se structurent pour pouvoir aider à une gestion plus durable des communes, et les partenaires Cerema et Efficacity sont parfaitement pertinents pour avancer sur ce sujet.

Mme CILIA : Vous n'avez répondu à aucune de mes questions, donc nous allons nous abstenir.

M. le Maire : Par rapport aux questions que vous avez posées, j'ai répondu à la plupart, je n'ai pas la liste des autres collectivités partenaires mais sur le fond je crois bien avoir répondu à l'ensemble de vos questions ; c'est votre responsabilité et votre liberté de ne pas vouloir signer et voter ce partenariat pour la création d'un label Ville durable et innovante, nous prenons acte.

Rapport de présentation :

À ce jour, aucun label ne répond aux enjeux du développement durable de manière globale pour les territoires français et plus largement européens. L'ambition d'Efficacity, institut français de recherche et de développement sur la ville durable, et du Cerema, établissement public de référence en matière de cohésion territoriale et transition écologique, est de mettre en place un programme de management et de labellisation qui vise à récompenser les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique de développement durable ambitieuse intitulé « Label Ville Durable et Innovante » (VDI).

Le label VDI s'articule autour de quatre piliers :

1. Innovation
2. Cohésion sociale et Qualité de vie
3. Transition économique
4. Résilience

En plus de l'intérêt opérationnel pour la ville, qui bénéficiera d'un outil de pilotage et de visibilité sur l'ensemble des thématiques abordées par VDI, ce travail permettra à la collectivité d'être prédisposée en vue de l'obtention prochaine du label.

Une première phase pilote a été lancée début 2021 avec 7 collectivités françaises et une seconde phase de recherche est attendue au deuxième semestre 2021 avant sa commercialisation courant 2022. Les travaux issus des phases de recherches permettront de faire évoluer tout ou partie du projet de référentiel du label VDI. Un travail particulier d'accompagnement sera mené avec la ville de Brétigny-sur-Orge autour des contours du label à destination des communes.

Pour répondre à cette participation, la ville de Brétigny-sur-Orge s'engage :

- ✓ À la mobilisation d'un interlocuteur responsable du partenariat pour la ville,
- ✓ Au suivi du bon déroulement du partenariat, de la transmission d'informations nécessaires à la réalisation des travaux de Rechercher & Développement (R&D) aux deux organismes de recherche,
- ✓ À une contribution financière et la communication du partenariat.

Les deux organismes de recherche, quant à eux, s'engagent :

- ✓ À mobiliser les experts, chercheurs et les ressources nécessaires pour accompagner et mettre en œuvre la démarche générale l'élaboration du label VDI,
- ✓ À mobiliser un Comité de pilotage du développement du label en cours de constitution avec l'ADEME, l'ANCT, l'association France Ville Durable, la FNAU ou encore le Comité 21 en vue de sa commercialisation prochaine,
- ✓ À mettre en contact la ville avec d'autres collectivités participantes ainsi que proposer un cycle de webinaires sur les thématiques abordées dans le label VDI,
- ✓ À contribuer financièrement et faire connaître le partenariat.

La durée du partenariat est de 12 mois et demande un budget total de 20 000 euros HT répartis entre :

- ✓ La Ville de Brétigny-sur-Orge à hauteur de 10 000 euros HT,
- ✓ Efficacity à hauteur de 10 000 euros HT.

Cet engagement de la Ville permettra une forte prédisposition à l'obtention du label une fois commercialisé et ce, à priori, pour une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Maire : Nous allons passer au vote.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
Abstentions :	8
Votes Contre :	0
Votes Pour :	27

(Abstentions : M. GUSTAVE Steevy, Mme DAENINCK Sylvie, M. POUZOL Michel, Mme NOURI Sabrina, M. CHAMPION Christian, Mme AFONSO MACHADO Sandra, M. MOUKADDI Nourdine, Mme CILIA Chloé)

3- Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville

Mme MARTIGNE : Bonsoir à tous, je vous propose de faire une présentation du rapport de synthèse qui va regrouper derrière trois votes : l'approbation du compte de gestion 2020 suivi du compte administratif 2020 puis le vote sur la reprise du budget 2020 principal de la ville.

Rapport de présentation :

Le compte de gestion du Receveur Municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il permet de justifier l'exécution du budget, de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget principal de la commune. Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal doit être visé par l'Ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020, établi par le Receveur Municipal en qualité de comptable public de la commune (Art L 2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif établi par la Ville et présente, comme ce dernier, un excédent global de **2 038 296,33 €** (y compris restes à réaliser).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de constater que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal sont bien conformes à ceux du compte administratif qui se soldent par un excédent cumulé de **2 038 296,33 €** (y compris restes à réaliser).

Vote du Compte administratif 2020 :

Compte Administratif	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	5 889 489,48	0,00	5 889 489,48
Opérations de l'exercice	30 288 213,72	34 343 370,62	11 442 221,59	7 801 597,86	41 730 435,31	42 144 968,48
Totaux (hors restes à réaliser)	*30 288 213,72*	*34 343 370,62*	*11 442 221,59*	*13 691 087,34*	*41 730 435,31*	*48 034 457,96*

Résultats de clôture (hors restes à réaliser)	**4 055 156,90**	**2 248 865,75**	**6 304 022,65**

Restes à réaliser	0,00	0,00	4 265 726,32	0,00	4 265 726,32	0,00
TOTAUX CUMULES **(y compris restes à réaliser)**	*30 288 213,72*	*34 343 370,62*	*15 707 947,91*	*13 691 087,34*	*45 996 161,63*	*48 034 457,96*

Résultats de clôture *(y compris restes à réaliser)*	**4 055 156,90**	**-2 016 860,57**	**2 038 296,33**

Le résultat global de clôture s'établit à 2 038 296,33 €. Il est composé d'un excédent de fonctionnement de 4 055 156,90 € et d'un déficit d'investissement de - 2 016 860,57 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de personnel** (chapitre 012) augmentent de +3,2 % entre 2019 et 2020, elles s'élèvent à **19 835 212 €** en 2020 contre 19 228 142 € en 2019.

Cette augmentation entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la poursuite des recrutements sur les emplois relatifs à la mise en œuvre des actions engagées suite aux assises de la ville, par le versement d'une prime exceptionnelle aux agents communaux mobilisés pendant le 1er confinement, et par la poursuite du GVT (avancements d'échelon, grade et promotions internes).

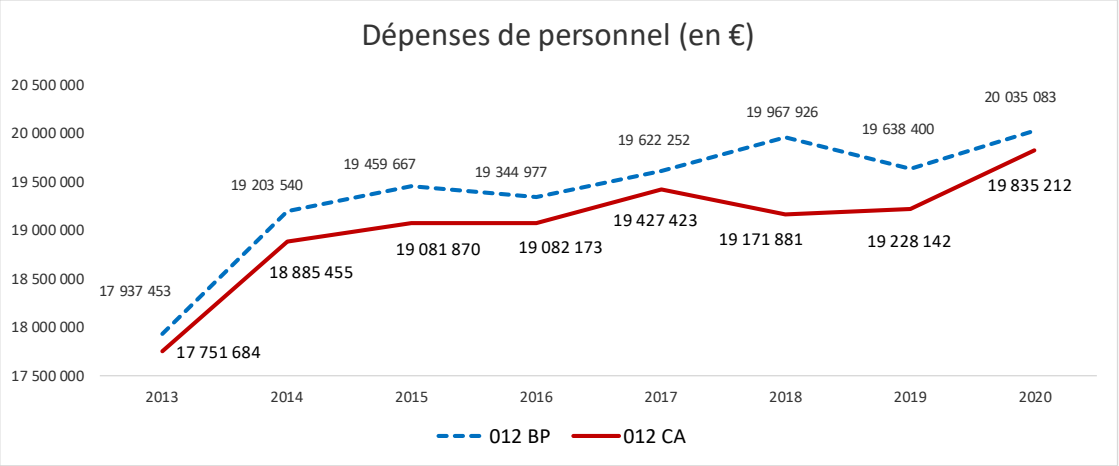

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) s'élèvent en 2020 à **6 554 677 €** (7 375 698 € en 2019), soit une diminution de -11,1 %.

Le contexte de crise sanitaire a fortement impacté le budget communal.

La commune de Brétigny a bien entendu pris part à l'effort en y consacrant une part importante de son budget : masques adultes et enfants, gels hydro alcooliques et produits d'entretien, augmentation de l'enveloppe budgétaire du portage de repas pour les séniors, actions supplémentaires à destination des jeunes, renforcement de l'aide pour les publics les plus fragiles via le CCAS, ….

Mais un certain nombre de prestations et de travaux n'ont pas pu avoir lieu, et des achats ont été annulés en raison des restrictions sanitaires qui ont conduit notamment à la fermeture des écoles entre mars et mai (confinement), à la fermeture temporaire du Rack'am, du Ciné 220… à l'annulation d'activités et de sorties culturelles, à l'annulation d'évènements festifs (fête foraine, marché de noël, etc).

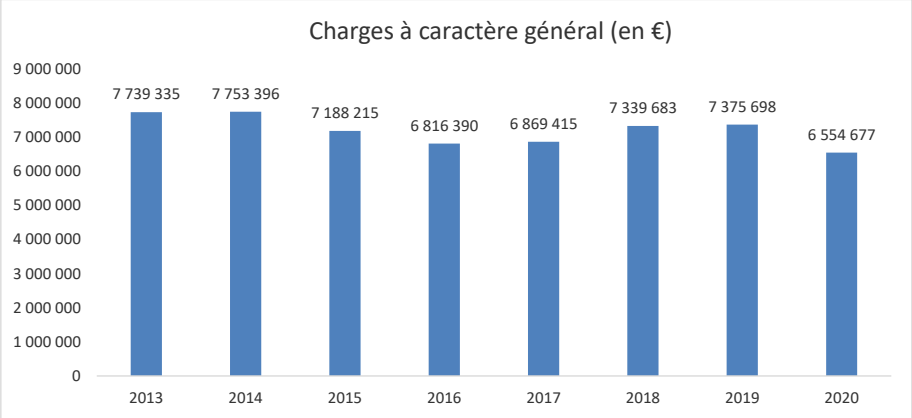

Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65), composées de subventions et contingents obligatoires pour l'essentiel, s'établissent en 2020 à **1 648 307 €** (1 516 548 € en 2019) soit une augmentation de +8,7 % qui s'explique essentiellement par l'augmentation sur l'année 2020 de la subvention d'équilibre au CCAS (+ 101 000 €) afin de renforcer l'aide pour les publics les plus fragiles (aide alimentaire, aide à l'acquisition de matériel informatique, …).

Les **charges financières** (chapitre 66), composées des intérêts de la dette, des intérêts de la ligne de trésorerie et des commissions bancaires, se sont élevées en 2020 à **484 337 €** (534 900 € en 2019) soit une diminution de -9,5 %.

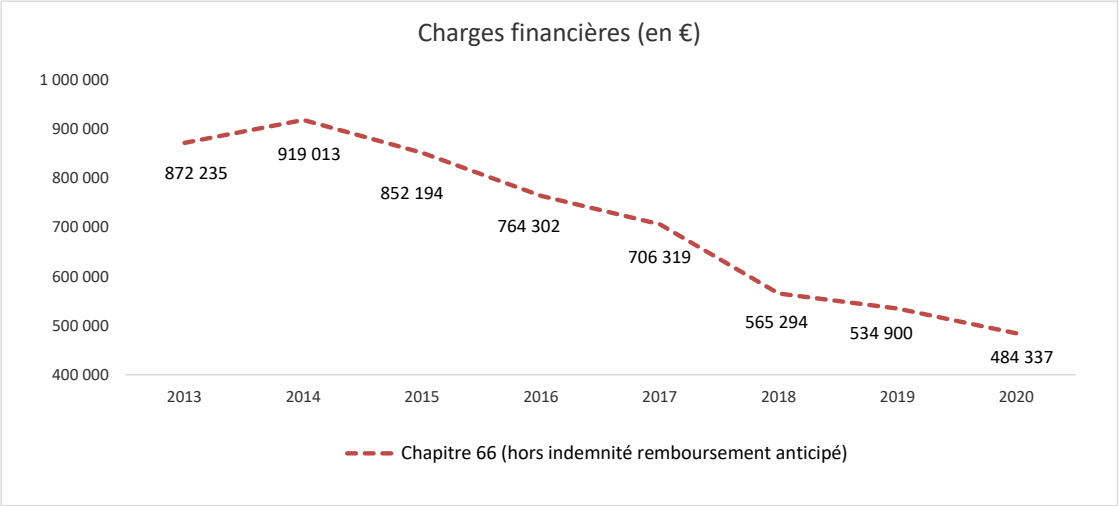

Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67) s'élèvent en 2020 à **224 439 €** (7 602 € en 2019). Ce poste comptable est variable d'une année sur l'autre et dépend d'évènements qui sont difficiles à prévoir. Ainsi, en raison du confinement, la commune a annulé des titres concernant des prestations annulées (classes découvertes, sorties séniors, …). De plus, un protocole transactionnel a été conclu en 2020 avec le groupement SERERO.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **28 746 973 €** en 2020 (28 806 656 € en 2019) et diminuent de -0,2 %. La répartition des dépenses réelles de fonctionnement au regard du volume financier est la suivante :

Chapitres	CA2020	%
Chapitre 012 - dépenses de personnel	19 835 212	69%
Chapitre 011 - charges à caractère gnl	6 554 677	23%
Chapitre 65 - autres charges de ges.	1 648 307	6%
Chapitre 66 - charges financières	484 337	2%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	224 439	1%
Chapitre 014 - atténuations de produits	0	0%
	28 746 973	100%
Mouvements d'ordre	1 541 241	
	30 288 214	

Un des objectifs annoncés par l'équipe municipale avant les élections de 2014 visait à améliorer à la fin du mandat le ratio des dépenses de fonctionnement par habitant.

Pour ce nouveau mandat, l'objectif n'est pas de réduire davantage ce ratio mais plutôt de maintenir un niveau de sobriété des dépenses courantes tout en mettant en œuvre les projets de la nouvelle équipe municipale.

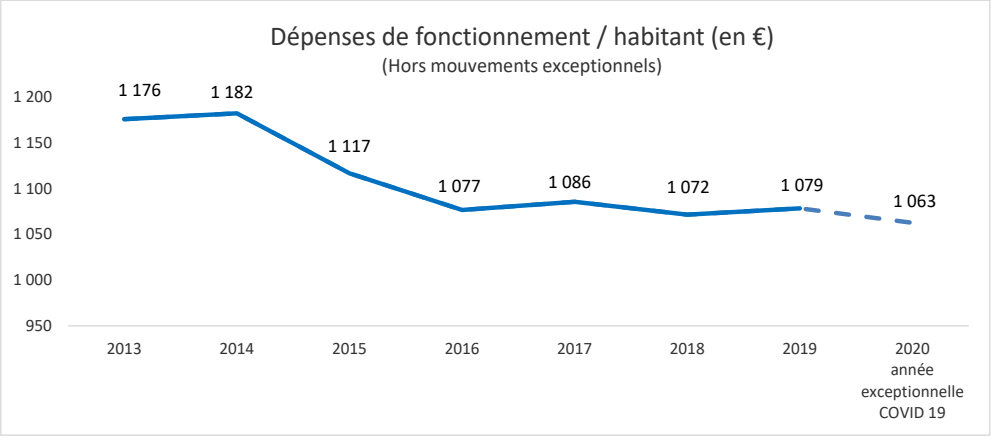

Recettes de fonctionnement

Les **impôts et taxes** (chapitre 73) s'élèvent à **25 943 527 €** en 2020 (**24 990 113** € en 2019), soit une augmentation de +3,8 % qui s'explique principalement par la progression du produit de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB).

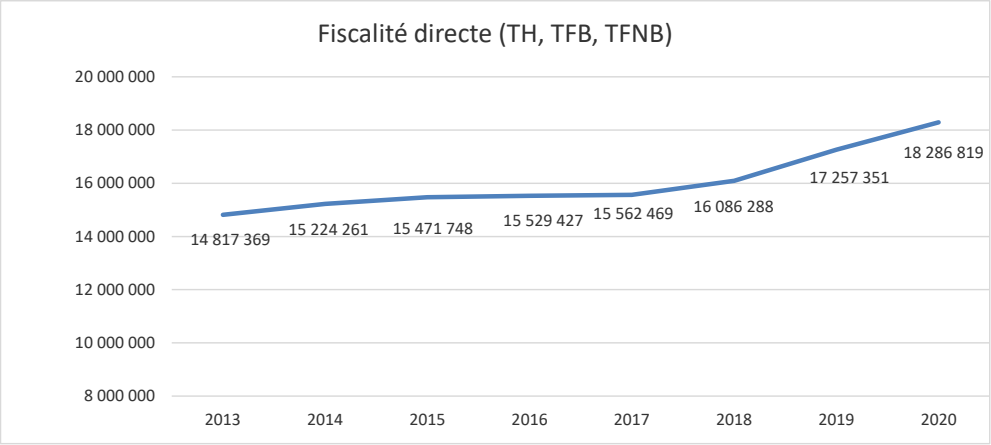

Les **dotations et participations** (chapitre 74) s'élèvent à **5 834 247 €** en 2020 (5 745 424 € en 2019), ce qui représente une augmentation de + 1,5 % malgré la baisse continue depuis 2014 de la dotation forfaitaire en raison de la contribution au redressement des Finances Publiques.

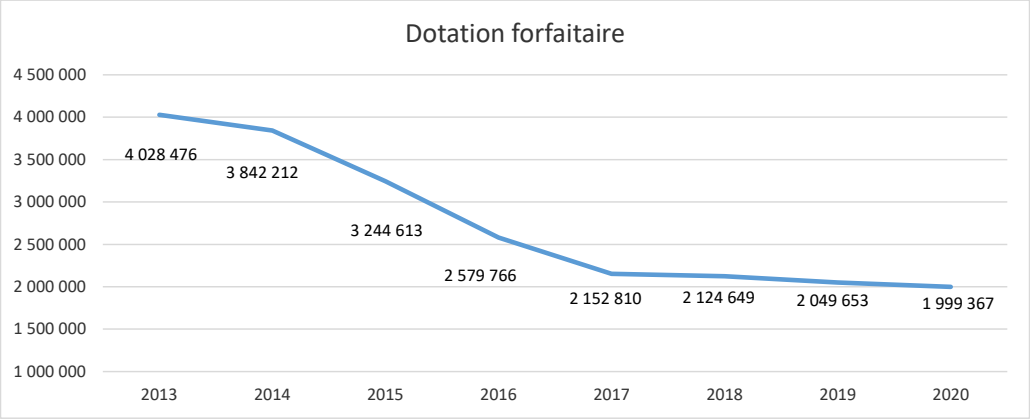

Les **produits des services** (chapitre 70), provenant en grande majorité des recettes usagers, s'élèvent à **2 012 494 €** en 2020 (4 191 392 € en 2019) et chutent de -52,0 %.

Pratiquement toutes les recettes issues de la tarification aux usagers ont subi l'impact de la crise sanitaire.

Ainsi, le secteur culturel (Rack'am, Ciné220) enregistre une baisse de -65 % de ses recettes, le secteur de l'enfance (cantine, centre de loisirs, accueil soir et matin, …) -54 % et le secteur de la petite enfance (crèche, halte-garderie, …) -57 %.

Les **recettes exceptionnelles** (chapitre 77) s'élèvent à **80 333 €** en 2020 (210 415 € en 2019).

Les **atténuations de charges** (chapitre 013) correspondent aux remboursements d'assurance pour les risques statutaires du personnel et les indemnités journalières versées par la CPAM. Ces recettes s'élèvent à **166 966 €** en 2020 contre 138 184 € en 2019.

Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) sont composés principalement de recettes issues des loyers, des baux à construction et de la redevance pour l'exploitation du marché couvert.

Ces recettes s'élèvent à **176 078 €** en 2020 (222 339 € en 2019).

Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont élevées en 2020 à **34 213 645 €.** Par rapport aux recettes constatées sur l'année 2019 (35 497 867 €), elles diminuent de – 3,6 %. La répartition des recettes réelles de fonctionnement au regard du volume financier est la suivante :

Chapitres	CA2020	%
Chapitre 73 - impôts et taxes	25 943 527	76%
Chapitre 74 - dotations et participations	5 834 247	17%
Chapitre 70 - produits des services	2 012 494	6%
Chapitre 75 - autres produits de ges.	176 078	1%
Chapitre 013 - atténuations de charges	166 966	0%
Chapitre 77 - produits exceptionnels	80 333	0%
	34 213 645	100%
Mouvements d'ordre	129 726	
	34 343 371	

L'épargne brute

Grâce à la mise en place en 2014 des chantiers par la municipalité portant notamment sur la réduction des dépenses de fonctionnement, et malgré d'une part la baisse des dotations de l'Etat (environ -1,9 M€/an par rapport à 2013) et d'autre part les effets de la crise sanitaire en 2020, la commune parvient à dégager des marges de manœuvres financières.

Le niveau d'épargne de près de **5,6 M€** en 2020 (6,5 M€ en 2019) permet à la municipalité de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'investir dans les projets nouveaux en investissement.

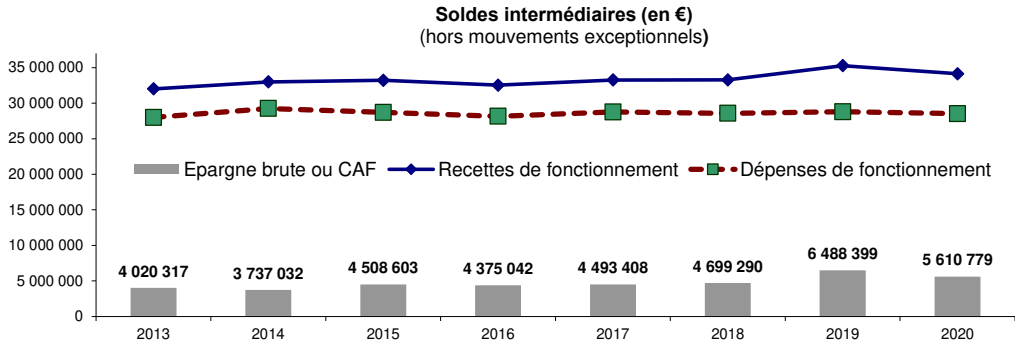

L'épargne nette

Après remboursement du capital de l'emprunt, **l'épargne nette pour l'année 2020 s'élève à 3,0 M€** (contre 3,8 M€ en 2019).

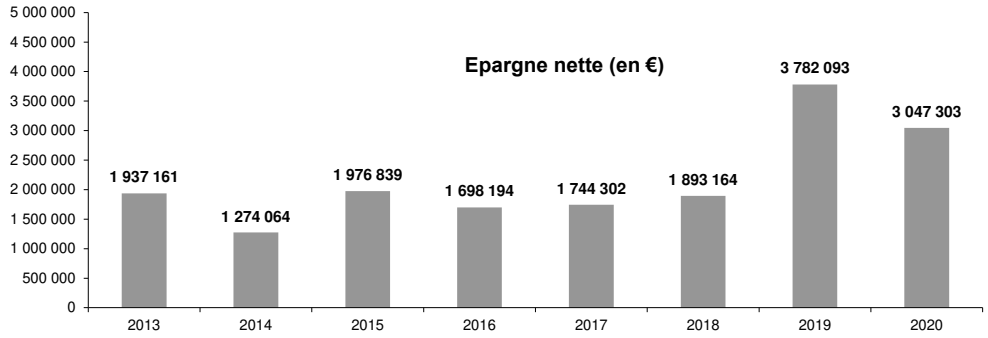

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** (hors remboursement du capital de l'emprunt et y compris restes à réaliser) se sont élevées à **12 781 476 €** en 2020 (10 430 866 € en 2019).

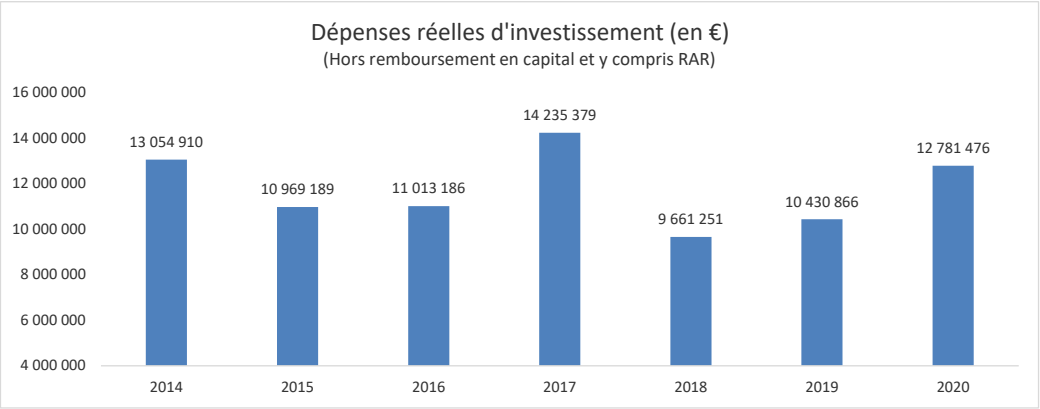

Le remboursement en capital de la dette s'établit à **2 563 475 €** pour l'année 2020 (2 706 305 € en 2019).

Recettes d'investissement

Les **recettes réelles d'investissement** (hors emprunts mobilisés, hors excédents de fonctionnement capitalisés et y compris restes à réaliser) se sont élevées à **624 806 €** en 2020 (3 625 496 € en 2019).

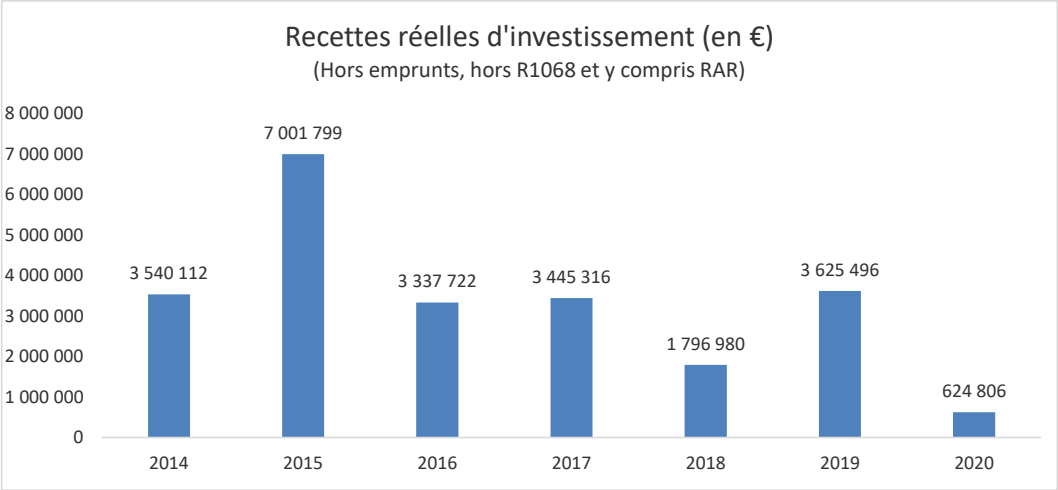

Les **subventions** d'investissement reçues en 2020 s'élèvent à **468 312 €** (207 735 € en 2019).

ENDETTEMENT DE LA VILLE

L'encours de la dette se situe à **21,1 M€ au 1er janvier 2021 (31 décembre 2020)**.

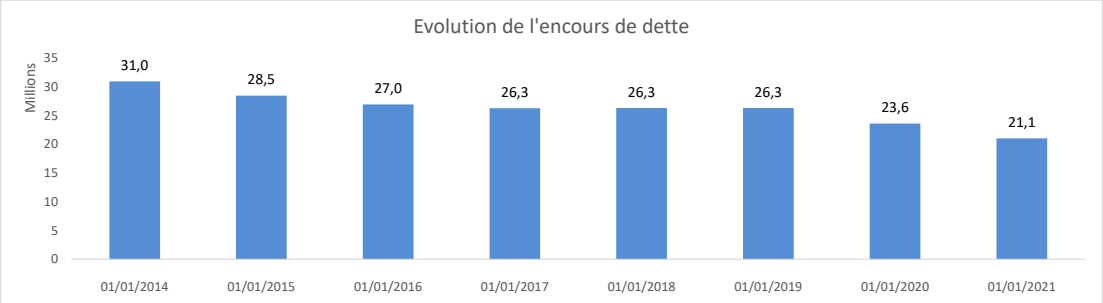

La capacité de désendettement de la commune est de 3,8 années en 2020 (3,6 années en 2019).

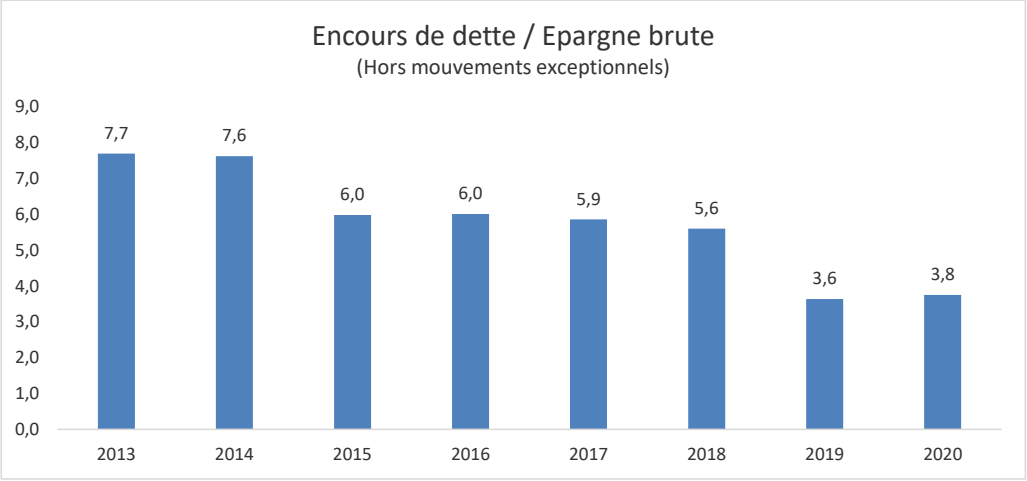

Reprise du résultat :

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat de la section de fonctionnement (4 055 156,90 €) en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :
- L'approbation du compte de gestion,
- Le vote du compte administratif,
- La reprise du résultat.

M. le Maire : Merci pour cette présentation détaillée. Je vais d'abord rappeler que nous avons vécu une année très particulière où évidemment on a eu une baisse des dépenses, mais aussi une baisse très significative des produits de services, la crise sanitaire a très fortement impacté le budget communal. Cela dans des domaines très divers, dans les dépenses en moins il y a notamment la question des frais de restauration scolaire mais il y a eu en parallèle des baisses de recettes des produits et services très importantes.

Nous avons dû faire face à des dépenses nouvelles, des éléments essentiels pour pouvoir contribuer à faire en sorte que les Brétignolais traversent le mieux possible cette crise, en 2020 un exemple parmi d'autres : l'achat de masques à la fin du premier confinement et dès l'automne une augmentation très forte des budgets nécessaires pour les produits d'entretien, plus de 500 % des budgets savons. C'est une très bonne chose vu l'importance des gestes barrières.

Donc une année très particulière, pourtant il faut rappeler les fondamentaux : le premier est que la trajectoire est bonne avec tous les efforts d'économies, la sobriété dans les dépenses depuis 2014, ce qui fait que les dépenses de fonctionnement par habitant ont très significativement chuté depuis 2014. Nous sommes aujourd'hui dans une période de stabilité, cela baisse un peu en 2020 mais c'est une année très particulière et cela ne doit pas être vu comme révélateur d'une trajectoire ; il vaut mieux regarder 2019, 2018 ou 2017 comme étant des indicateurs de là où nous en sommes par rapport aux dépenses par habitant.

Avec les mécanismes classiques de l'inflation, avec le GVT en matière de ressources humaines aussi, cela fait partie des choses qui font que cela va augmenter dans les années qui viennent, mais en restant toujours très vigilants sur le fait de maintenir ces dépenses de fonctionnement par habitant à un niveau qui nous permet d'avoir des marges de manœuvre pour faire autre chose.

Deux exemples : un élément structurel de long terme, la question de l'investissement, nous avons beaucoup de projets d'investissements très significatifs, très importants, le plus important étant bien sûr le projet de construction d'une nouvelle école, c'est cet effort sur la section de fonctionnement qui permet de dégager des marges de manœuvre pour la section d'investissement.

C'est grâce à ce qui est traduit dans ce compte administratif 2020 et ceux des années antérieures que nous pouvons prévoir d'investir pour l'avenir, et penser à créer les équipements dont les Brétignolais ont besoin.

L'autre conséquence de cette gestion sobre, raisonnable et responsable des finances communales, c'est qu'elle nous a permis d'agir résolument face à la crise sanitaire, nous avions la marge de manœuvre qui nous a permis de prendre un certain nombre de décisions pour accompagner les Brétignolais dans cette période si difficile que nous avons tous traversée, et cela n'a été possible qu'avec les efforts importants faits depuis 2014 sur la gestion communale.

Voilà ce que je voulais expliquer en complément de la présentation détaillée de Patricia MARTIGNE, merci pour ces éléments, je propose un temps de débat sur le sujet des délibérations 3, 4 et 5. Des remarques ou questions ? … Je n'en vois pas, on va passer au vote.

D'abord le compte de gestion, je dirai juste que le compte de gestion et le compte administratif sont concordants. J'indique juste que ce vote est pour acter que les chiffres sont les mêmes, il n'y a aucun choix politique derrière.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	8
Votes Pour :	27

(Contre : M. GUSTAVE Steevy, Mme DAENINCK Sylvie, M. POUZOL Michel, Mme NOURI Sabrina, M. CHAMPION Christian, Mme AFONSO MACHADO Sandra, M. MOUKADDI Nourdine, Mme CILIA Chloé)

4- Vote du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	8
Votes Pour :	26

(M. MÉARY Nicolas ne prenant pas part au vote)

(Contre : M. GUSTAVE Steevy, Mme DAENINCK Sylvie, M. POUZOL Michel, Mme NOURI Sabrina, M. CHAMPION Christian, Mme AFONSO MACHADO Sandra, M. MOUKADDI Nourdine, Mme CILIA Chloé)

5- Reprise du résultat 2020 du budget principal de la Ville sur l'exercice 2021

Mme MARTIGNE : C'est le dernier volet qui propose de réaffecter l'exercice en fonctionnement, soit 4 055 156,90 €, au compte d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	8
Votes Pour :	27

(Contre : M. GUSTAVE Steevy, Mme DAENINCK Sylvie, M. POUZOL Michel, Mme NOURI Sabrina, M. CHAMPION Christian, Mme AFONSO MACHADO Sandra, M. MOUKADDI Nourdine, Mme CILIA Chloé)

6- Rapport d'utilisation des dotations de solidarité 2020 (FSRIF et DSU)

Mme MARTIGNE : Il s'agit de présenter la façon dont ont été utilisées ces dotations, celles-ci sont ventilées sur divers services, CCAS, Seniors, Jeunesse, Point information Jeunesse, Petite Enfance, Centre culturel, Handicap, Politique de la ville, Culture, Associations Sportives et Culturelles, etc. Vous avez les dotations ligne par ligne.

M. le Maire : Un point pour insister sur cette ventilation, on doit indiquer comment sont utilisées les dotations, le pourcentage de répartition est un peu arbitraire, simplement nous avons pris toutes les dépenses qui étaient concernées par ces dotations, les dépenses sont bien plus élevées que les montants des dotations, les dépenses des différentes actions éligibles au titre de la DSU et du FSRIF sont plus élevées.

Rapport de présentation :

L'un des enjeux de la politique de la Ville consiste à réduire les inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité. La politique de la Ville s'est enrichie à cet égard à partir de 1991, d'un volet fiscal fondé sur un système de péréquation des ressources entre les communes. La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a, ainsi, institué, au sein de l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une dotation de solidarité urbaine (DSU), en même temps qu'un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF). La situation d'ensemble des finances locales recouvre, en effet, de fortes disparités de ressources, tant fiscales que budgétaires, entre collectivités territoriales.

La commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du fonds de solidarité entre les communes de la région Ile-de-France (FSRIF), le Maire présente au Conseil municipal un rapport concernant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Si la commune a également perçu la dotation de solidarité urbaine (DSU), le Maire présente au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Ainsi, la commune de Brétigny-sur-Orge, qui cumule à la fois un nombre important de logements sociaux et un revenu par habitant plus faible que la strate[1] (15 044 € contre 19 374 €), a bénéficié des deux fonds en 2020 :

- 369 358 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,
- 608 604 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'utilisation de ces deux dotations sur l'exercice 2020 fourni en annexe.

[1] Toutes les communes de la Région IDF (source DGCL) – année 2020

RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF ET DE LA DSU - ANNEE 2020

Montant du FSRIF perçu : **608 604 €**
Montant de la DSU perçue : **369 358 €**

Services (domaine d'intervention)	Actions principales	Chapitre comptable	Montant réalisé	Financements			% FSRIF	% DSU
				FSRIF	DSU	Autres		
CCAS	Epicerie sociale Bons alimentaires Aides sociales	65-SO10	313 000	104 687	63 534	144 780	33%	20%
Séniors	Portage de repas Télé-assistance Sorties	011-SO10	341 566	114 241	69 332	157 993	33%	20%
Jeunesse	Sorties Activités	011-ED20	87 648	29 315	17 791	40 542	33%	20%
Point information jeunesse	Bourse permis de conduire Formation BAFA	011-ED21	4 016	1 343	815	1 858	33%	20%
Petite enfance	Accueil familial Relai ass mat Multi accueil Halte-garderie	011-PE	99 648	33 328	20 227	46 093	33%	20%
Centre Socioculturel Handicap et Politique de la Ville	Activités Ateliers Consultations juridiques	011-SO42 011-AD08	65 054	21 758	13 205	30 091	33%	20%
Culture	Rack'am Ciné220	011-ED31 011-ED32	94 879	31 733	19 259	43 887	33%	20%
Associations sportives et culturelles	Subventions	65	651 947	218 052	132 334	301 561	33%	20%
Festivités	Animations d'été Carnaval Téléthon Rencontres artistiques	011-ED41	82 581	27 620	16 763	38 198	33%	20%
Forum des associations	Evènements	011-ED40	27 385	9 159	5 559	12 667	33%	20%
CEPFI	Prévention spécialisée	65-ED50	51 925	17 367	10 540	24 018	33%	20%
Total			1 819 649	608 604	369 358	841 687	33%	20%

M. le Maire : Pas de remarques ? Nous prenons acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE À L'UNANIMITÉ

7- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme MARTIGNE : Ce qu'on propose, c'est de choisir le taux auquel on base la limitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il y a eu en fait une modification apportée par la loi de finances de 2020, et pour revenir à l'équivalent de ce qui se faisait jusque là depuis 1992 sur Brétigny et pour que fiscalement ce soit neutre pour tous, on propose de limiter l'exonération à 40 % pour tous les immeubles à usage d'habitation.

M. le Maire : Cette délibération un peu technique est une conséquence de la réforme de la taxe d'habitation qui, en supprimant la taxe, a fléché vers les communes une part du foncier bâti auparavant perçu par le Département. Donc les mécanismes d'exonération qui existaient sur le foncier bâti pouvaient avoir un impact sur les recettes qui étaient in fine perçues à cause de ce transfert du Département vers la commune. La proposition qui vous est faite est de choisir le taux d'exonération au niveau qui assure le plus qu'il n'y ait pas de changement de fiscalité pour les Brétignolais, et que ce soit le plus équivalent possible.

Rapport de présentation :

La commune de Brétigny-sur-Orge a délibéré le 30 mars 1992 pour supprimer l'exonération de 2 ans de la part communale de la taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, pour les immeubles à usage d'habitation.

Cependant, du fait de la réforme de la taxe d'habitation, et du transfert de la taxe foncière départementale, cette délibération devient caduque.

Pour garantir la neutralité fiscale (coté collectivité et côté contribuable), le législateur a prévu un amortisseur technique. Ainsi, une évolution de l'exonération applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été introduite par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

À compter de 2021, pour les locaux à usage d'habitation et pour la part qui leur revient, les communes peuvent par délibération décider de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Les communes ne peuvent pas délibérer sur un pourcentage différent.

Pour assurer la neutralité fiscale, il est proposé de limiter l'exonération à 40 % pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Pas de questions ? Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

8- Fixation du taux de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux d'eau potable

Mme MARTIGNE : Il s'agit de valider le calcul de la RODP, de fixer le taux qui permet le calcul de la RODP pour les réseaux d'eau. La régie publique Eau Cœur d'Essonne qui est en place depuis mai 2017 utilise le domaine public pour la distribution d'eau, et comme le propose Eau Cœur d'Essonne, on vise à appliquer le plafond de ce taux, il y a 90 km de réseau d'eau et donc la redevance annuelle pour l'année 2020 s'élève à 3180,60 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer.

Rapport de présentation :

Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement fixe les modalités suivant lesquelles doit être déterminé le montant de ces redevances.

Le redevable de cette redevance d'occupation du domaine public est la personne qui tire avantage de l'occupation du domaine public. Il s'agit de la régie publique « Eau Cœur Essonne » depuis mai 2017.

Le décret, applicable au 1er janvier 2010, précise que cette redevance repose sur l'assiette de la longueur du réseau d'eau potable affectée d'un tarif maximum fixé le 1er janvier 2010 comme suit :

- 30 € par kilomètre de réseau ;
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Le décret précise également que le taux de la redevance est déterminé par le Conseil municipal dont dépend le territoire. *« Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie connu à cette date »*, avec une base 100 au 1er janvier 2010. La redevance est versée en année N+1 pour l'année N.

Pour le calcul de la RODP 2020, versée en 2021, l'index connu au 1er janvier 2021 est arrêté à 117,8 (paru le 18 décembre 2020).

Aussi, après application de la révision annuelle, les tarifs révisés maximum (taux à 100%) s'établissent pour 2020 à :

- 35,34 € par kilomètre de réseau ;
- 2,36 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

En tenant compte de 90 kilomètres de réseau d'eau et de l'absence d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, la redevance annuelle pour l'année 2020 s'élève à 3 180,60 €.

Conformément à la proposition de la Régie Eau Cœur d'Essonne, il est proposé d'appliquer chaque année le taux plafond pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau potable, qui sera révisé annuellement sur la base de l'index « Ingénierie » défini au *Journal officiel*.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Je parle sous le contrôle de Patricia Martigne, le changement de statut à la régie de l'eau nous impose de délibérer à nouveau mais le principe à la base c'est que ça ne change rien par rapport à avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

9- Régime des astreintes

M. le Maire : Nous allons maintenant passer à des délibérations concernant le personnel, à la demande de la trésorerie, car nous étions sur un cadre de délibération très ancien, qu'il s'agit de mettre à jour sans changements sur le fond.

Rapport de présentation :

Considérant d'une part qu'il convient d'abroger la délibération du 12 décembre 1989 afin de préciser le régime des astreintes applicable au sein de la collectivité, et d'autre part

que l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique, décide des cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, le présent projet est présenté au conseil municipal.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'intervention durant l'astreinte, c'est-à-dire la durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour, est considérée comme du temps de travail effectif.

La définition générale :

De manière général, les astreintes sont mises en place et planifiées pour être en mesure de déclencher une intervention professionnelle particulière, hors des périodes d'activités programmées, en cas : d'événement climatique (neige, verglas, inondation, …), de dysfonctionnement dans les locaux communaux ou sur le territoire communal (accident, manifestation locale, fuite d'eau, panne, sécurité des accès, …), de nécessité de service public liée à la continuité de service ou à un événement particulier (information, communication, aide technique, événement public, sécurité, crise, …).

L'organisation des astreintes :

Les plannings d'astreinte sont établis mensuellement, semestriellement ou annuellement, selon la nature de l'astreinte et de l'intervention présumée, par le chef de service et validés par le directeur de secteur.

Les astreintes sont réparties de manière équitable entre les agents pouvant être amenés à les effectuer. Les agents sont prévenus au minimum quinze jours à l'avance.

Les plannings d'astreintes sont transmis aux secrétariats du Directeur général des services et du Cabinet du Maire.

Les agents assurant une astreinte doivent pouvoir être joints par tous les moyens appropriés mis à leur disposition (téléphone, messagerie, …), par l'autorité territoriale ou son représentant, pendant toute la durée de l'astreinte.

L'intervention peut être effectuée à distance ou sur site selon la nature de l'activité à réaliser. Les agents en intervention suivent les protocoles internes établis par les services.

Les agents d'astreinte doivent pouvoir intervenir dans un délai raisonnable de 45 minutes au maximum.

Les emplois concernés par une astreinte :

- Les agents des cadres d'emplois de la filière technique,
- Les agents des cadres d'emplois de la filière administrative,
- Les agents des cadres d'emplois de la filière médico-sociale,
- Les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Tous les agents affectés à ces emplois peuvent être amenés à effectuer des astreintes et bénéficier d'une rétribution à ce titre, quel que soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public), à l'exception des agents relevant du droit privé (emplois d'avenir, CAE...).

Les services concernés sont principalement :

- Les services techniques,
- Le service police municipale,
- Le service informatique,
- Le service communication,
- Le service petite enfance,
- Le comité de direction.

La liste de ces services n'est pas restrictive.

Les modalités de rétributions (articles 9, 10, 11, 12, 13 de la délibération) :

Le régime d'indemnisation et de compensation des astreintes et des interventions, appliqué aux agents territoriaux relevant de la filière technique (tous cadres d'emplois), est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Et que le régime d'indemnisation et de compensation des astreintes et des interventions, appliqué aux agents territoriaux relevant des filières autres que la filière technique (tous cadres d'emplois) est aligné sur celui personnel du ministère de l'intérieur.

Le montant des indemnités d'astreinte et d'intervention et les modalités de compensations, fixés par arrêtés ministérielles, sont strictement appliqués.

La nouvelle délibération sera applicable dès le mois de juin avec l'accord du Trésorier principal. La délibération du 12 décembre 1989 sera abrogée au 1er juillet.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le régime des astreintes.

M. le Maire : Merci. J'insiste bien sur un point, c'est que cela ne change rien par rapport à la situation actuelle, c'est juste une clarification réglementaire de ce point de délibération. Des questions ?

Mme CILIA : Juste par curiosité, vous avez expliqué que c'est juste pour être en conformité, pourquoi les agents de la Petite Enfance ne sont pas inclus dans cette astreinte ?

M. GIRARD : Je suis incapable de répondre à cette question.

M. le Maire : À ma connaissance c'est parce qu'il peut y avoir des appels éventuels, mais juste potentiellement, ce n'est pas systématique, ils sont sur la liste des services qui peuvent être concernés en cas de besoins. Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

10- <u>Attribution de la prime de responsabilité</u>

Rapport de présentation :

La prime de responsabilité est appliquée au sein de la collectivité, depuis 1988, sur la base des textes en vigueur. La trésorerie a souhaité qu'une nouvelle délibération soit

reprise pour modifier le terme « secrétaire général » par celui de « directeur général des services ».

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes en vigueur, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent. Elle est versée mensuellement.

Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Un directeur général adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Considérant que les fonctions exercées, les risques et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de directeur général des services, l'attribution de la prime de responsabilité est prévue conformément à la règlementation.

La nouvelle délibération sera applicable à compter de juillet 2021. La délibération n°88.3.76 du 27 juin 1988 et la délibération n°88.4.104 du 1er septembre 1988, seront abrogées au 1er juillet.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'application de la prime de responsabilité.

M. le Maire : Merci. Même principe, ce n'est qu'une délibération qui permet de régulariser le cadre juridique et qui ne change rien à la pratique actuelle.

Mme NOURI : Une question technique : Secrétaire Général et Directeur Général des Services, est-ce que Secrétaire Général concerne une seule personne ou plusieurs ? Et le Directeur Général des Services, c'est bien une seule personne ? C'est un peu ambigu, on n'arrive pas très bien à comprendre le sens de la phrase, donc on voudrait savoir si c'était plusieurs personnes au démarrage ou une seule ?

M. le Maire : Le principe de cette délibération, c'est qu'en fait le terme usuel en 1988 était Secrétaire Général, mais la pratique fait que le terme a changé et a été remplacé par Directeur Général des Services ; cela correspond à la même chose. En revanche la délibération existante parlait de Secrétaire Général, sauf qu'il n'y a plus de Secrétaire Général à Brétigny comme dans la plupart des communes de taille comparable à la nôtre, il y a un Directeur Général des Services, et il s'agit juste de changer le terme.

Cette prime-là dans le principe ne pouvait concerner que le Directeur Général et éventuellement le Directeur Général Adjoint, mais en ce qui concerne Brétigny cela ne concerne que le Directeur Général.

Mme AFONSO MACHADO : J'ai du mal à comprendre en fait, vous dites que ça existait depuis 88, alors pourquoi on le change maintenant ? Puisque cette prime on l'attribuait déjà avant à l'ancien DGS, je parle de M. VANANHOECKER qui était là avant, je n'arrive pas à comprendre, c'est juste un terme ? Pourquoi cela n'a pas été fait avant le changement, pourquoi aujourd'hui ?

M. le Maire : Est-ce qu'il y aura d'autres interventions ? Non. Depuis des années il y a un Directeur Général des Services sur Brétigny, en ce qui concerne François VANANHOECKER, en 2010 il avait déjà ce titre, je ne sais pas pour son prédécesseur s'il était déjà DGS ou s'il avait un titre différent ; la pratique fait qu'habituellement ça ne pose pas de difficulté, mais là dans le cadre des changements des personnes à la trésorerie, ils ont fait une vérification et ils ont remarqué que la délibération sur laquelle on s'appuyait pour mettre en œuvre un certain nombre de composantes du régime indemnitaire était très ancienne et n'avait pas été mise à jour depuis 30 ans ; ils nous ont dit : « Elles ne sont plus techniquement exactes, il faut les mettre à jour », c'est la raison pour laquelle cette délibération, pour la présente et les suivantes, auront pour vocation le moment venu à être refondues dans le cadre du RIFSEEP qui changera les composantes du régime indemnitaire. C'est juste qu'à un moment les choses étaient utilisées depuis très longtemps et la trésorerie nous a dit : « Il vaut mieux une délibération nouvelle pour continuer à les appliquer dans le régime RIFSEEP ».

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
Abstentions :	8
Votes Contre :	0
Votes Pour :	27

(Abstentions : M. GUSTAVE Steevy, Mme DAENINCK Sylvie, M. POUZOL Michel, Mme NOURI Sabrina, M. CHAMPION Christian, Mme AFONSO MACHADO Sandra, M. MOUKADDI Nourdine, Mme CILIA Chloé)

11- <u>Attribution de l'indemnité spécifique de service</u>

M. GIRARD : Merci M. Le Maire. Je propose que nous traitions ensemble les questions 11 et 12 qui portent sur des primes comparables mais qui répondent à des systèmes de calculs différents appliquées depuis très longtemps aussi dans leurs modalités, raison qui nous amène à présenter une nouvelle délibération.

Lecture de présentation :

L'indemnité spécifique de service est attribuée aux personnels de la filière technique, des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs, titulaires, titulaires stagiaires ou contractuels, conformément à la législation en vigueur.

En effet, le principe de parité avec les agents de l'État permet aux collectivités d'appliquer l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussée et à certains fonctionnaires de l'État.

A la demande du Trésorier principal de compléter la délibération du 2 juillet 2004, il convient de fixer dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité applicables à chaque grade.

L'indemnité est applicable aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux. Le crédit global par grade s'établit de la façon suivante : (taux de base X coefficient du grade X 1,20) X nombre d'éligibles dans le grade.

Les taux, coefficients, taux moyens annuels, coefficients de modulation individuels et toutes les précisions ajoutées dans la délibération jointe, sont la stricte transposition des textes applicables aux personnels de l'État.

Les critères d'attribution sont définis comme suit : la manière de servir de l'agent, l'expérience professionnelle, les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, aux expertises requises, l'exposition des fonctions aux risques et aux enjeux politiques, la charge de travail ou disponibilité requise.

L'indemnité spécifique de rendement est versée mensuellement.

La délibération sera abrogée à partir de la refonte du régime indemnitaire de la collectivité (RIFSEEP).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'indemnité spécifique de rendement.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

12- Attribution de la prime de service et de rendement

La prime de service et de rendement est attribuée aux personnels de la filière technique, des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs, titulaires, titulaires stagiaires ou contractuels, conformément à la législation en vigueur.

En effet, le principe de parité avec les agents de l'État permet aux collectivités d'appliquer l'indemnité spécifique de service allouée à certains fonctionnaires de l'État.

À la demande du Trésorier principal de compléter la délibération du 2 juillet 2004, il convient de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade.

L'indemnité est applicable aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux. La détermination individuelle de la prime de service et de rendement s'effectue à l'intérieur de l'enveloppe du grade de l'agent concerné, calculée en fonction du nombre d'éligibles.

Les taux annuels de base et toutes les précisions ajoutées dans la délibération jointe, sont la stricte transposition des textes applicables aux personnels de l'État.

Les critères d'attribution sont définis comme suit : la manière de servir de l'agent, l'expérience professionnelle, les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, aux expertises requises, l'exposition des fonctions aux risques et aux enjeux politiques, la charge de travail ou disponibilité requise.

L'indemnité spécifique de rendement est versée mensuellement.

La délibération sera abrogée à partir de la refonte du régime indemnitaire de la collectivité (RIFSEEP).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la prime de service et de rendement.

Mme AFONSO MACHADO : Juste sur la façon dont c'était expliqué, il est indiqué : « les critères d'attribution de cette prime de service et rendement sont définis comme suit : « la manière de servir de l'agent », ce sont des termes pas du tout factuels et plutôt dans le jugement, donc quels sont les critères pour obtenir cette prime ?

M. le Maire : À ma connaissance ces critères étaient déjà définis dans le passé, donc il n'y a pas de changement par rapport à cela, ce sont les termes habituels dans le cadre des primes de service dans la fonction publique, c'est le responsable hiérarchique qui est amené à évaluer cela, on est dans l'avis des responsables hiérarchiques, c'est le même mode de fonctionnement que par le passé, il n'y a aucun changement par rapport à cela. J'ajoute par ailleurs, car je ne crois pas que cela été précisé, que cette délibération comme les autres a été présentée en Comité technique et votée à l'unanimité car il n'y a aucun changement par rapport à aujourd'hui.

Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

13- Rétribution de la distribution de documents municipaux

M. le Maire : Celle-ci n'est pas passée en Comité car ce n'est pas une indemnité.

Rapport de présentation :

La collectivité mobilise ponctuellement des agents pour effectuer la distribution des documents municipaux d'information (Parole, Actu seniors, informations diverses aux riverains, etc.).

Les distributions sont organisées par secteur géographique dans la Commune.

La rémunération est attachée à l'acte.

Afin de répondre à la demande du Trésorier principal, la présente délibération est prise en application du mode de rémunération en cours au sein de la collectivité, à savoir :

Secteur géographique	**Taux de l'acte en euros par boîte aux lettres** **Distribution de 1 ou 2 documents**	**Taux de l'acte en euros par boîte aux lettres** **Distribution de 3 documents et plus**
Zones pavillonnaires (secteurs 1 à 21, sauf 10,11,12)	0,15	0,22
Zones pavillonnaires (secteur 10, 11, 12 quartier des Joncs marins)	0,20	0,30
Zones d'habitat collectif	0,10	0,15
Hors zones (information riverain)	0,15	0,22

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les taux de vacation pour la distribution de documents municipaux d'information.

M. GIRARD : Chaque distributeur est volontaire.

Mme CILIA : Nous posons les questions au bénéfice des agents : Il me semble que les agents distribuaient déjà ces documents, s'ils le souhaitaient, la question est pourquoi cela change ? Quels sont les bénéfices pour les agents, combien étaient-ils payés avant ? Et puisqu'il y a 4 zones différentes, quel est le nombre de boites aux lettres par secteur, il y a bien une différence ?

M. le Maire : Alors est-ce que ça change quelque chose ? Non, rien, c'est comme avant, même principe. Comme indiqué dans le rapport de synthèse, afin de répondre à la demande du trésorier principal, cette délibération doit entériner le mode de rétribution actuellement en cours, aucun changement.

Et en ce qui concerne le nombre de boites par secteur, je n'ai pas la réponse sous la main, on vous la fera passer.

Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

14- Mise en œuvre du télétravail dans les services municipaux

M. le Maire : C'est une délibération importante qui s'appuie notamment sur les changements de pratiques, de culture, auxquels nous avons été conduits du fait de la crise sanitaire. Je me permets d'insister sur ce point, nous avons depuis le début de la crise travaillé à distance, mais ce n'était pas dans un cadre juridique établi parce que pour cela il faut délibérer sur un certain nombre de choses, c'est ce qui va vous être présenté.

Les agents ont travaillé souvent à distance dans un cadre « plus approximatif » et autant cela était tout à fait compréhensible dans le contexte de la crise sanitaire, autant cela doit aussi nous donner un point d'appui pour pouvoir dans la durée réfléchir à la bonne place du télétravail dans le fonctionnement de notre collectivité. C'est l'objet de cette délibération après un travail important avec les partenaires sociaux.

Rapport de présentation :

Depuis le début de la crise sanitaire, et plus particulièrement depuis l'automne dernier, la collectivité a fortement encouragé le développement du travail à distance, grâce notamment au renforcement progressif des moyens matériels mis à la disposition des agents.

Au sortir de cette période exceptionnelle, la municipalité souhaite inscrire dans la durée cette nouvelle organisation du travail, en formalisant la mise en œuvre du télétravail, conformément au cadre réglementaire national.

Le télétravail désigne ainsi toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le dispositif proposé (et détaillé en annexe) est le fruit de la volonté de la municipalité, du dialogue au sein des instances représentatives du personnel, de l'expérience du travail à distance au cours de la crise sanitaire et des travaux interservices.

L'ambition municipale en matière de télétravail repose sur la conviction que celui-ci contribue à :

- Un meilleur équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle des agents ;
- La transition écologique en réduisant les déplacements domicile – travail ;
- La qualité et à la proximité des services publics ;
- La modernisation des moyens, des méthodes et des conditions de travail au sein de l'administration ;
- Développer un avantage concurrentiel à l'embauche.

Le dispositif sera naturellement amené à évoluer, à être amélioré avec les pratiques, les besoins, les problématiques, les évolutions législatives et réglementaires, et fera l'objet d'un bilan au terme de la première année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la mise en œuvre du télétravail dans les services municipaux.

M. le Maire : Merci. Je crois que c'est vraiment une délibération très importante, elle cherche à créer ce cadre qui permet de trouver le bon équilibre entre le travail sur place et le télétravail, avec les contraintes évidemment du service public municipal, c'est beaucoup plus difficile quand on est en contact direct avec le public, mais cela fait partie des choses qui permettent d'avancer dans la bonne direction.

Et un point très important également, c'est que le dispositif sera amené à évoluer parce qu'on voit bien qu'en matière de télétravail, on peut avoir des idées fausses au départ, puis se rendre compte de situations très concrètes par la suite, je vais prendre un exemple : On était nombreux à ne pas suffisamment anticiper sur le fait que le télétravail n'était pas seulement confortable, cela peut aussi être une source d'isolement, et c'est apparu très clairement durant la crise sanitaire, mais au moment où il a été mis en place, tout le monde ne s'en rendait pas forcément compte. C'est quelque chose en termes de pratiques nouvelles d'organisation où nous avons avancé progressivement, d'où l'importance d'être prêts à faire évoluer ce dispositif en fonction des pratiques, des besoins, et de l'évolution du cadre réglementaire.

Des remarques ? Non. Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

15- <u>Modification du tableau des emplois et des effectifs</u>

M. GIRARD : Nous avons deux créations d'emplois ce mois-ci avec la création de deux emplois aidés « adultes relais » supplémentaires dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

La mise à jour du tableau des emplois et des effectifs est le reflet des évolutions :

- des activités ou services municipaux rendus à la population,
- des carrières et des parcours professionnels des agents municipaux,
- des recrutements.

- **Les créations d'emplois répondant aux besoins de services publics**

Création de 2 emplois aidés « adultes relais » supplémentaires pour l'accompagnement des populations des quartiers prioritaires, dans le cadre de la politique de la ville. Ces médiateurs ont vocation à aller au contact direct des populations.

- **Les ajustements apportés au tableau des emplois et des effectifs suite aux mouvements (sans impact sur l'effectif total) :**

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade d'Adjoint technique ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emplois des agents de maitrise, pour remplir la mission de chef d'équipe et coordinateur secteur entretien restauration (service enfance). *Nomination stagiaire avant titularisation*

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière animation, au grade d'Animateur ou du cadre d'emplois des animateurs, pour remplir la mission de référent animation séniors (service séniors). *Recrutement*

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour remplir la mission de référent vie associative (Service animations ville, culture et vie associative). *Recrutement*

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ou des agents de maitrise pour remplir la mission de responsable de la régie gardiennage (service logistique). *Mobilité interne*

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade d'Adjoint technique ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emplois des agents de maitrise, pour remplir la mission de chef d'équipe entretien des espaces verts (service environnement et cadre de vie). *Mobilité interne*

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière animation, au grade d'Adjoint d'animation ou du cadre d'emplois des adjoints d'animation, ou du cadre d'emplois des animateurs en catégorie B, pour remplir la mission d'animateur (Centre socio-culturel). *Recrutement*

- **Les modalités de recrutement**

Les postes permanents du tableau des emplois et des effectifs, ouverts au recrutement, pourront être pourvus sur un autre grade du même cadre d'emplois, sur un grade équivalent d'une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

Dans l'hypothèse où ces emplois permanents ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale autorise qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels pourront être recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devront disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires.

Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

L'appréciation, portée par l'autorité territoriale ou son représentant sur chaque candidature reçue, est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi temporaire ou permanent à pourvoir.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur :
- les modifications apportées aux emplois permanents de la Ville,
- les modalités de recrutement.

Mme NOURI : M. le Maire, comme vous le savez, nous vivons une conjoncture très difficile en termes de violences dans les quartiers de nos communes, encore dimanche dernier avec une rixe sur Brétigny, une trentaine de jeunes se sont affrontés entre Brétigny et Arpajon, ceci est bien inquiétant. Comme vous le savez à Saint-Michel un rixe dramatique a conduit un jeune à l'hôpital, donc ce sujet est important. Je vois la création de deux emplois aidés « adultes relais », et plusieurs questions se posent :
On dit « supplémentaires », j'ai entendu 4 médiateurs, donc vous confirmez que nous avons sur l'ensemble de notre territoire, sur Brétigny, 4 médiateurs au total. Comment avez-vous évalué le nombre de deux emplois supplémentaires ? Est-ce qu'il y a eu des auditions faites auprès des familles ? Est-ce qu'il y a une étude ? Est-ce que nous avons consulté les travailleurs sociaux ? ou est-ce qu'il y a eu, en tous cas, une étude de faite avant de donner ce nombre de deux emplois aidés ?

Mme CILIA : Est-ce que dans les quartiers nommés prioritaires ces deux emplois aidés ont été ciblés dans certains quartiers, si oui lesquels ?

Mme DAENINCK : Et est-ce que ces médiateurs travaillent en collaboration avec le CEPFI qui est sur le terrain depuis de nombreuses années et justement dans ces quartiers qui peuvent poser problème pour ces jeunes qui sont dans une situation dramatique déjà pour l'ensemble de la population mais plus particulièrement pour les jeunes qui n'ont pas d'emploi et pas de formation adéquate ? Donc le travail est-il fait en collaboration avec les éducateurs du CEPFI ?

M. le Maire : Madame DAENINCK, quelque part vous répondez à la question précédente parce qu'en ce qui concerne l'accompagnement des jeunes, et je partage totalement les éléments qui vous avez indiqués sur la préoccupation par rapport à ces phénomènes de rixes et de violences entre bandes ou entre jeunes de quartiers différents, dont on a observé la recrudescence ces derniers mois, il y a toujours eu des problèmes anciens entre Ste Geneviève, Saint-Michel et Brétigny. Les plus anciens se souviennent aussi des difficultés avec Etampes, puis les choses s'étaient tassées, et aujourd'hui on voit que ces phénomènes recommencent, peut-être que le contexte du confinement, de moindre activité pour ces jeunes, d'isolement parfois, fait qu'ils s'échauffent avec des provocations par réseaux sociaux interposés, donc on voit qu'on est dans une période particulière.

Les premiers en charge de cela, ce sont les organismes de prévention spécialisée, avec la responsabilité du suivi, d'accompagnement, d'identification en amont des tensions, c'est le CEPFI. Ce ne sont pas directement les médiateurs dont on parle mais le CEPFI qui a ces missions en charge. Comme vous le savez, nous sommes très attachés au bon fonctionnement avec le CEPFI et nous pouvons nous féliciter du travail mené ces dernières années.

Alors au-delà des mécanismes de prévention spécialisée qui ont précisément pour objectif de suivre et prévenir ces phénomènes, il y a dans le cadre spécifiquement de la politique de la ville la possibilité de pouvoir bénéficier de la part de l'Etat, d'aides pour le recrutement de médiateurs. Donc nous avons depuis maintenant 2015, seulement deux quartiers identifiés, les Ardrets et Branly. Je dis « seulement » parce que par le passé nous en avions davantage, notamment les quartiers La Fontaine et Rosières qui étaient concernés. Mais les changements de critères définis par l'État font que ces quartiers ne sont plus en politique de la ville en raison notamment, et c'est absurde, d'une densité trop faible, c'est paradoxal, c'est absurde. Alors qu'ils sont suffisamment spacieux, avec suffisamment d'espaces, on pourrait considérer que c'est une chance, mais ils n'ont pas pu être retenus au regard des critères nationaux définis pour être en politique de la ville.

Depuis 2015, je dis chaque fois que j'en ai l'occasion auprès des autorités concernées que je trouve ça dommage, ce sont des quartiers qui sont considérés simplement « en veille ».

Nous avons porté avec Christiane LECOUSTEY deux idées par rapport à cela. D'abord dire que nous souhaitions qu'il y ait davantage de médiateurs parce que dans le cadre de la politique de la ville nous avons pu bénéficier de la création de deux postes de médiateurs depuis plusieurs années, et comme ils font un travail très utile, nous nous sommes mobilisés auprès du Préfet délégué à l'Egalité des chances pour avoir deux postes supplémentaires de médiateurs. Ce n'est pas le fruit d'une étude que nous aurions définie, c'est simplement que nous avons réussi par un travail d'argumentation et de mobilisation à obtenir auprès de l'Etat deux postes de médiateurs supplémentaires. Ce n'était pas une évidence au départ, donc on peut tout simplement s'en réjouir.

Ensuite la question porte sur le périmètre d'intervention. À la base c'est fléché sur les quartiers de la politique de la ville. L'autre idée a été de dire qu'il fallait qu'ils puissent également intervenir de manière ponctuelle, moins intense sur les quartiers dits « en veille » ; donc cela fait partie des assouplissements qui sont autorisés plus ou moins formellement par l'État pour que ces médiateurs puissent intervenir différemment ; donc on en avait deux et on en a deux de plus, on s'est mobilisé auprès de l'Etat, on aurait été ravis d'en avoir davantage mais l'Etat a autorisé deux. L'essentiel du travail est mené pour le coup avec le CEPFI et ce sont des médiateurs qui sont à la base fléchés sur la politique de la ville et avec des interventions potentielles sur les quartiers en veille.

Vu l'importance du sujet , j'autorise un deuxième tour d'interventions.

Mme NOURI : Oui, effectivement c'est un sujet extrêmement sensible surtout sur notre commune, et je pense que c'est aussi une volonté politique de vouloir mener à bien dans tous les quartiers, pas juste deux, ce dispositif qui pour moi est beaucoup trop léger, deux médiateurs sur la commune de Brétigny pour faire tout le boulot, pendant combien de temps n'avons-nous eu que deux médiateurs sur Brétigny ? Aujourd'hui Dieu merci, nous en avons deux de plus. Mais en fait la volonté politique, c'est de mettre tous les moyens en œuvre pour pouvoir accompagner nos jeunes qui sont aujourd'hui hélas dans une très grande difficulté et même dans une grande précarité. Maintenant si on se contente de ce que l'État nous donne, je trouve que c'est trop insuffisant encore.

Mme CILIA : J'allais dire quelque chose de similaire, vous dites que l'État n'a pas autorisé plus de deux emplois aidés supplémentaires, alors s'il faut attendre que l'État nous autorise à mettre des médiateurs dans le quartiers, on n'en a pas fini ! Je pense que c'est un sujet très sensible et une priorité d'autant plus depuis la crise sanitaire où les jeunes sont désoeuvrés, que ce soit socialement ou même psychologiquement, et on voit de plus en plus d'accidents et de rixes, alors peut-être qu'on peut faire des efforts supplémentaires sur ce sujet parce que ça va évidemment augmenter avec l'été, les chaleurs, les jeunes et les élèves désoeuvrés durant l'été, surtout pour ceux qui ne partent pas puisqu'il n'y a plus de colonies de vacances, et il me semble donc que juste deux emplois aidés autorisés par l'État ce n'est pas suffisant et que la mairie est en capacité vu les budgets d'avoir des moyens supplémentaires. Merci M. le Maire.

Mme DAENINCK : Je pose une question et j'espère que M. CHERFA pourra y répondre car je sais qu'il est attaché à toutes ces questions : est-ce qu'on peut avoir une idée du nombre de jeunes touchés par ces deux médiateurs depuis quelques années ? Savoir combien de jeunes ont été abordés, ont pu travailler avec ces médiateurs ? A-t-on une augmentation de la fréquentation de ces jeunes dans les activités Jeunesse par rapport aux années précédentes ? A-t-on une augmentation de la fréquentation du PIJ pour les plus âgés ? Je crois que la problématique est en train de descendre au niveau âge, avant on parlait souvent des 15–25 ans mais vu l'évolution de la société, des problématiques de cette jeunesse qui commence de plus en plus jeune, même avec le couvre feu on voyait des jeunes de 10-11 ans sortir après le couvre feu, donc qu'est-il fait pour cette tranche d'âge beaucoup plus jeune ?

On se rend compte maintenant que les problématiques démarrent assez tôt, c'est quand même dommage, est-ce qu'il y a un projet de Maison de quartier comme ce qui se fait et que j'ai pu voir quand je suis allée à des Commissions avec M. CHERFA dans la Maison des Sorbiers ? Est-ce qu'il est prévu d'en faire dans d'autres quartiers, des pôles, comme au temps de Bernard Decaux dans l'ancienne PMI à Rosières ?

Combien y a-t-il d'animateurs Jeunesse ? Est-ce que les employés ont été augmentés en nombre d'emplois pour encadrer ces jeunes, car on arrive aux vacances et beaucoup d'entre eux ne vont pas partir ? Alors avant c'était parce qu'ils n'avaient pas les moyens, maintenant c'est aussi parce qu'ils ne sont pas vaccinés, parce que les voyages à l'étranger hors Europe sont dfficiles… Est-ce qu'il y a des activités prévues cet été pour permettre d'éviter ces dramatiques rencontres entre villes et quartiers ? Merci pour vos réponses.

M. le Maire : Plusieurs choses. D'abord je vais répéter ce que j'ai indiqué dans les éléments de réponse aux premières séries de questions, parce que cette délibération concerne simplement un point, c'est dans le cadre du dispositif d'emplois aidés pour les médiateurs de pouvoir bénéficier d'une augmentation. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce travail de prévention de la délinquance est mené par le CEPFI, et par ailleurs Mme DAENINCK vous avez élargi le sujet sur la question du service Jeunesse, ce sont des questions absolument légitimes mais ne faisons pas croire à un moment que cette délibération ne serait pas assez ambitieuse parce qu'elle ne traite pas des autres points.

Je ne dis pas que c'est ce que vous avez fait Mme DAENINCK, vous avez réagi sur la question du service Jeunesse et je rebondis juste sur le fait que vous avez évoqué cela, mais quand Mme CILIA et Mme NOURI disent que cette délibération ne va pas assez loin, je me permets juste de rappeler le cadre de cette délibération : il y a un dispositif financé par l'Etat sur lequel nous nous sommes mobilisés pour bénéficier d'un soutien accru, et c'est bien de cela que cette délibération traite. Alors après, vous pouvez considérer que cette délibération ne répond pas à ce qu'il faut, sauf que c'est le cadre dans lequel la commune doit agir, et je ne fais en cela que répéter ce que j'ai indiqué dans la réponse à la première question posée.

Ensuite je rappelle qu'au-delà de la question des médiateurs, qui ne sont pas d'ailleurs spécifiquement en direction des jeunes, les médiateurs sont des personnes qui interviennent dans le cadre de la politique de la ville mais aussi pour pouvoir gérer des questions de conflits de voisinage, donc ne mélangeons pas tout, cette délibération permet avant tout de pouvoir bénéficier d'un soutien accru de l'État dans le cadre de la politique de la ville.

Une fois qu'on a dit ça, je l'ai indiqué tout à l'heure mais je le redis, un travail très important est mené avec le CEPFI que nous avons toujours soutenu de manière déterminée, notamment ceux qui siégeaient dans la précédente mandature se souviennent que nous avons augmenté significativement la participation communale pour qu'il puisse y avoir toujours une activité du CEPFI sur l'ensemble de la commune et pas simplement sur tel ou tel quartier. Encore une fois ne mélangeons pas tout, il y a ces médiateurs qui interviennent dans la politique de la ville et le CEPFI qui est l'organisme partenaire avec lequel nous travaillons en premier lieu sur ce sujet-là sur l'ensemble du territoire communal.

Ensuite, il y a tout le travail qui est mené par le service Jeunesse avec une attention particulière pendant ces derniers mois, c'est vrai aussi pour le CEPFI qui s'est retrouvé dans une situation très concrète pour organiser des activités dans le cadre de respect des règles sanitaires définies par le gouvernement, et là-dessus c'est tout un autre pan de l'action municipale d'aborder ce sujet-là qui est évidemment très important mais ne faisons pas semblant de penser que cette délibération n'est pas assez ambitieuse parce qu'elle parle simplement du dispositif d'adultes relais proposé par l'Etat.

M. CHERFA encadrant la Jeunesse va vous donner quelques précisions sur ces différents sujets.

M. CHERFA : Merci M. Le Maire, vous avez rappelé le rôle de chacun, et notamment le rôle du CEPFI qui assure un travail de prévention très précieux sur notre commune en partenariat notamment avec le service Jeunesse et d'autres services de la ville.

Pour revenir sur la Maison des Sorbiers, en fait c'est une phase transitoire pour les jeunes, dans l'attente de la réhabilitation de la partie administrative de l'ex CFA sur laquelle se trouvera une Maison des Jeunes que l'on veut centrale et ouverte à tous.

Sur la fréquentation au service Jeunesse : l'année précédente a été un peu particulière mais néanmoins les chiffres de fréquentation en termes de nombre de jeunes qui ont fréquenté le service Jeunesse n'a pas été moindre, environ 700 jeunes ont participé à des activités sur le service Jeunesse, avec une parité, pas tout à fait 50-50 entre les jeunes filles et les jeunes garçons issus de tous les quartiers et de tous les milieux.

Cette année comme l'année dernière le budget a été renforcé pour la période estivale afin de proposer un peu plus d'activités parce qu'on a bien conscience qu'un certain nombre de jeunes ne vont pas pouvoir partir en vacances, il sera proposé des mini-séjours s'il n'y a pas encore des modifications du contexte sanitaire, les inscriptions ont eu lieu samedi dernier, pas mal de jeunes sont venus s'inscrire, et cela va continuer tout au long de l'été, diverses activités vont être proposées tant sur les bases de loisirs que des activités culturelles, avec également des activités un peu plus locales. Il y aura des permanences notamment sur le Parc du Carouge pour ouvrir quelques activités aussi aux familles en plus de ce qui sera proposé par le service Festivités.

Je pense avoir répondu à l'essentiel des questions.

M. le Maire : Merci beaucoup. Juste un dernier mot. Au-delà de tout le travail mené par le Service Jeunesse en lien avec le CEPFI, ils ont cherché à trouver toutes les modalités pour être présents auprès des jeunes, et je rappelle encore une fois que ce n'est pas l'objet de cette délibération, je souligne que le choix a été fait cet été pour les jeunes mais en fait pour l'ensemble de la vie collective, d'avoir un été particulièrement riche en animations et occasions de se rencontrer, et tout simplement d'un point de vue budgétaire, ce que nous avons fait, c'est redéployer les budgets des évènements qui n'ont pas eu lieu pendant les confinements, et je rappelle que c'est à partir d'aujourd'hui que nous sommes dans la dernière étape du confinement défini par le gouvernement. Un effort particulier est mis en place cet été parce que tout le monde a besoin de retrouver peu à peu une vie collective, des activités de rencontres, de se changer les idées et un effort particulier est fait cette année. Tout cela va bien au-delà de la délibération qui nous concerne, nous sommes simplement sur les employés médiateurs de la politique de la ville. Nous allons passer au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

16- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur l'année 2021 - Soutien aux commerçants

Rapport de présentation :

La mise en place du second confinement à compter du 30 octobre 2020 prévoyant la fermeture des commerces non essentiels et des établissements recevant du public comme les bars et les restaurants a de nouveau lourdement impacté nos commerçants.

Afin de soutenir et accompagner les commerces qui n'ont pu réouvrir les terrasses que le 19 mai 2021, la commune propose d'exonérer de nouveau la redevance d'occupation du domaine public.

L'exonération porte sur toute l'année 2021.

Toutes les terrasses dont l'installation a été autorisée bénéficient de cette exonération.

M. le Maire : Merci beaucoup, c'est effectivement un point très important de chercher autant que possible à accompagner les restaurateurs et cafetiers Brétignolais pour reprendre une activité dans un contexte particulier, et on ne peut pas dire que la météo nous a aidés d'ailleurs. Mais en tous cas le maximum a été fait au niveau communal. Des remarques ?

Mme DAENINCK : Comme je l'ai dit lundi soir à la Commission, c'est une délibération qui va dans le bons sens, les commerçants Brétignolais ont souffert comme une bonne partie de la population mais eux encore plus, et les aider avec la possibilité d'installer des terrasses c'est une bonne chose et les exonérer d'une taxe, c'est une bonne chose aussi, en espérant que le public va consommer pour qu'ils puissent se rattraper par rapport à toute cette année impactée après la Covid, bien sûr nous voterons pour.

M. le Maire : Merci. Je dois dire que nous n'avons pas hésité longtemps et j'ai été surpris de voir qu'à Paris et dans d'autres communes les médias s'en sont fait l'écho, pas d'hésitation là-dessus, il était de notre devoir d'aider les commerçants le plus possible dans ce cadre-là.

Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

17- Acquisition à titre gratuit des parcelles BD numéros 326, 328 et 331 pour la réalisation du futur groupe scolaire au sein de la ZAC Clause Bois-Badeau

Rapport de présentation :

La Commune porte actuellement un projet de création d'un nouveau groupe scolaire de 13 classes maternelles et élémentaires dont 1 ULIS et d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire au sein de la ZAC Clause Bois-Badeau. Le terrain d'assiette de l'opération est inscrit sur les parcelles cadastrées section BD 326, 328 et 331.

La SORGEM, en sa qualité d'aménageur de l'opération Clause Bois-Badeau, a notamment pour mission de finaliser la maîtrise foncière sur l'ensemble du terrain d'assiette de l'opération. Le terrain d'assiette est possédé aujourd'hui par l'aménageur.

Le groupe scolaire est un équipement public dont le rayonnement dépasse le strict cadre des ZAC des Sorbiers et Clause Bois-Badeau. C'est pourquoi la Commune en est le maître d'ouvrage.

L'article 15.2.1- « Participations du concessionnaire en dation de foncier » de l'avenant n°2 au Contrat de Concession d'aménagement Clause Bois-Badeau Sorbiers disposant que « *L'aménageur devra remettre gratuitement à disposition de la ville les terrains viabilisés nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics énoncé figurant en annexe au présent contrat, soit 3,37 ha. Le prix de revient pour l'aménageur (prix d'acquisition ou montant de la charge foncière correspondante non perçue) est estimé à huit cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt (833 280 EUR), correspondant au coût global des acquisitions foncières rapporté à la surface globale.*

Objet de la superstructure	*Prix de revient pour l'aménageur (en €)*	*Surface approximative (en Ha)*
Groupe scolaire Aimé Césaire	*173 704*	*0,77*
Pavillon des Sorbiers	*160 739*	*0,71*
Chaufferie bois	*50 840*	*0,22*
Maison du département	*72 661*	*0,32*
Médiathèque	*38 601*	*0,17*
Futur groupe scolaire	*143 959*	*0,63*
Terrain de sport	*129 654*	*0,57*
Gymnase	*63 124*	*0,28*
Total	*833 280*	*0,37*

Cette cession gratuite s'applique également pour les bâtiments existants utilisés par la mairie (Pavillon des Sorbiers et ancien corps de ferme réhabilité dans le cadre de l'aménagement du groupe scolaire Aimé Césaire). L'aménageur a permis la réalisation d'une crèche et une antenne de Pôle Emploi dans le cadre d'opérations immobilières réalisées dans le périmètre de la concession.

L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 16 mars 2021 estimant la valeur vénale des parcelles BD 326, 328 et 331 d'une emprise de de 6189 m² à 309 450 euros.

Il convient donc d'approuver le principe de cette cession gratuite et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Cette acquisition à titre gratuit se fait dans le cadre du bon fonctionnement de la ZAC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

18- Déclassement par anticipation du domaine public communal et cession à la SORGEM de la parcelle cadastrée section BD numéro 334 au sein de la ZAC Clause Bois-Badeau

Rapport de présentation :

La commune a confié à la SORGEM, l'aménagement de la ZAC du Bois-Badeau par le contrat de concession du 6 mai 2011 ainsi que ses deux avenants du 15 janvier 2018 et du 5 février 2020.

Le 26 novembre 2020, une promesse de vente portant sur le terrain à bâtir de 2311m² formant le lot "BC6" de la ZAC CLAUSE BOIS-BADEAU a été consentie par la SORGEM au profit de la SNC IP1R (groupe ICADE).

Ce projet immobilier a vocation à accueillir un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes autistes d'une capacité de vingt-huit places d'hébergement, et de quinze logements inclusifs destinés à des occupants autistes autonomes et handicapés psychiques/mentaux autonomes.

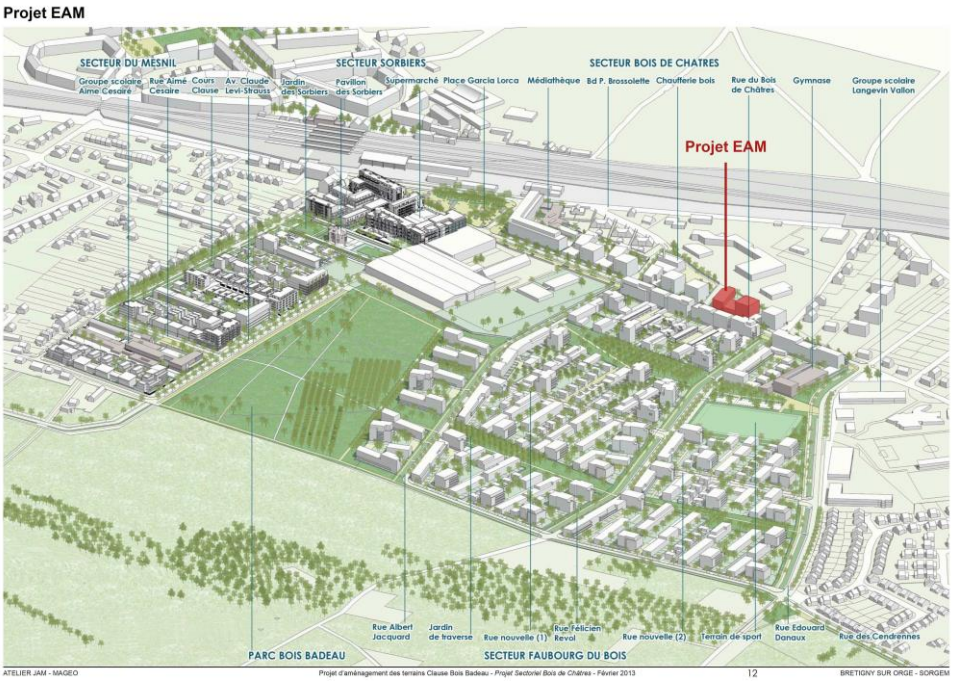

Le lot "BC6" est constitué des parcelles BD332 appartenant à la SORGEM et BD334 de propriété communale. La parcelle BD334 est issue de la parcelle anciennement cadastrée section BD numéro 251 et comprend une surface de 629 m².

Il convient, pour permettre la mise en œuvre du lot BC6 que la parcelle BD 334 soit cédée par la commune à la SORGEM, aménageur de la ZAC.

Par délibération numéro 2016075 du Conseil municipal du 29 septembre 2016, il a été constaté la désaffectation à l'usage du public et le déclassement du domaine public routier communal d'une portion d'environ 712 m² de la rue du Bois de Châtres, correspondant à l'actuelle parcelle cadastrée section BD numéro 251 (subdivisée depuis en deux nouvelles parcelles cadastrées BD 334 et 335), pour l'incorporer au domaine privé communal, le tout conformément aux dispositions de l'article L. 141-1 et suivants du Code de la voirie routière.

L'ancienne parcelle BD251 devenue BD334 et BD335 :

- N'a pas été depuis reclassée dans le domaine public routier communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- N'est plus répertoriée au tableau de classement des voies communales ;
- N'a pas fait l'objet d'un aménagement indispensable ou spécial de la part de la Commune pour former l'actuel accès au parking public provisoire aménagé par la SORGEM exclusivement sur la parcelle contiguë lui appartenant, cadastrée section BD numéro 295 (formant une partie du lot BC6) ;

Toutefois la parcelle BD334 fait l'objet d'un usage direct du public pour accéder à ce parking public provisoire. Aussi, eu égard au projet de construction envisagé sur cette parcelle, il y a lieu de mettre en œuvre une nouvelle procédure de constatation de la désaffectation matérielle de la parcelle BD334 et de son déclassement du Domaine Public.

Cette nouvelle procédure de déclassement n'est pas soumise à une enquête publique vu l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier qui s'est déroulée en 2016.

Le parking provisoire est principalement utilisé par les patients de la Maison de santé et du Centre dentaire présents sur la ZAC.

Il est nécessaire de maintenir l'usage de cet accès au parking provisoire jusqu'à la cession de la parcelle BD334 au profit de la SORGEM le plus longtemps possible, et donc de différer à cette date la désaffectation matérielle de cette parcelle.

Cela permettra, sur cette période, à la Sorgem de réaliser pour la Commune de nouvelles places de stationnement public sur l'impasse Yves Chauvin et la rue du Bois de Châtres.

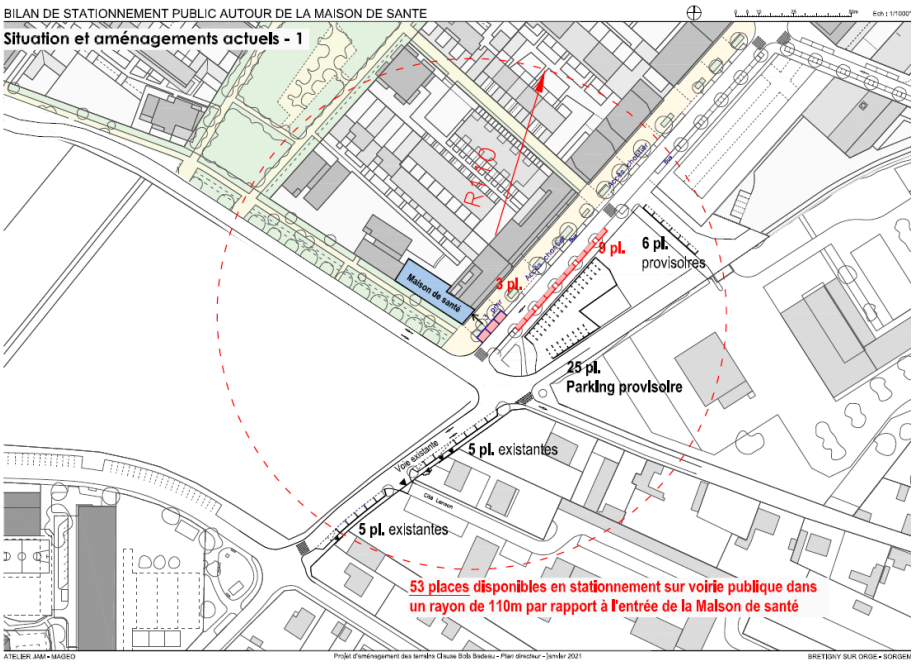

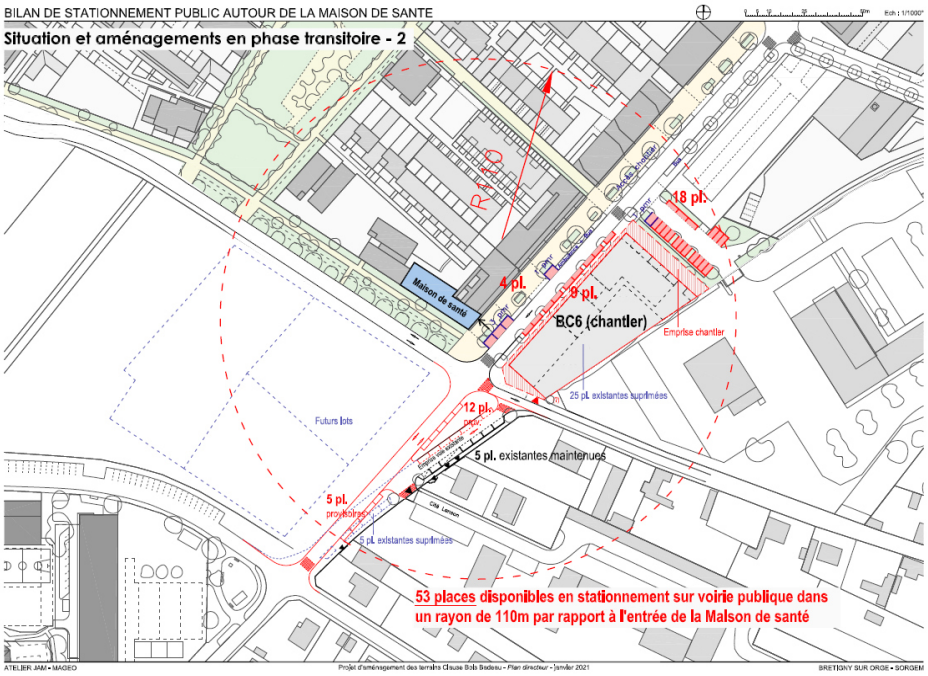

Afin de permettre la suite du programme de ZAC et notamment la mise en œuvre du lot BC6, il est opportun de procéder à un déclassement immédiat et par anticipation de cette parcelle BD334, et de différer la constatation matérielle de sa désaffectation à une date ultérieure mais préalable à la cession de la parcelle et ce, dans en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La désaffectation doit être différée pour prendre en compte les délais contraints du projet, mais doit être constatée préalablement à la cession de la parcelle BD 334 par la Commune à la SORGEM de sorte que cette cession ne soit pas soumise à la clause résolutoire visée à l'article L. 2141-2, et qu'ainsi la Commune n'ait à supporter aucune conséquence notamment financière liée à la résolution de la vente.

Les opérations de constatation matérielle de cette désaffectation, dès qu'elle sera effective, seront effectuées par le Maire ou son représentant.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle BD334 pour une contenance de 629 m² ;
- de différer la désaffectation de cette parcelle, laquelle devra intervenir avant sa vente et au plus tard le 16 juin 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à constater et à faire constater cette désaffectation dès qu'elle sera effective, et ce, en vue de la signature de l'acte de vente de la parcelle BD 334 ;
- de décider de céder cette parcelle BD 334, dès le constat matériel de sa désaffectation, au profit de la SORGEM, aux conditions prévues au contrat de concession et à ses avenants, moyennant un prix de 15 555,00 euros, payable comptant ; de sorte que l'acte de vente ne sera pas soumis à la clause résolutoire et aux conséquences financières exigées par l'article L. 2141-2 du CG3P ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires et à signer tous documents, contrats et actes en vue de la réalisation des décisions prises ci-dessus.

M. le Maire : Merci. Deux éléments complémentaires pour simplement dire que cette délibération est nécessaire pour la sécurisation juridique de l'opération, et en revanche, nous sommes très attentifs à ce qu'il y ait un remplacement des places de stationnement qui sont actuellement utilisées dans le cadre du parking provisoire et du réaménagement de la parcelle. Voilà les deux éléments auxquels cette délibération a vocation à répondre.

Des remarques ? Non.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

19- Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles AI 286 et AI 287 et cession en vue d'une régularisation foncière

Rapport de présentation :

La propriété, parcelle cadastrée section AI 251, de M. et Mme DELORT est en vente. Elle comprend une maison d'habitation et un garage.

Il s'avère que le garage attenant à la maison a été édifié sur les parcelles communales classées dans le domaine public AI 286 et AI 287.

Afin de permettre aux époux DELORT de vendre leur bien, il est nécessaire de régulariser la propriété foncière du garage. Pour ce faire, la commune doit céder 55m² (lot A) de la parcelle AI 286, et 6m² de la parcelle AI 287 (lot C), soit 61m².

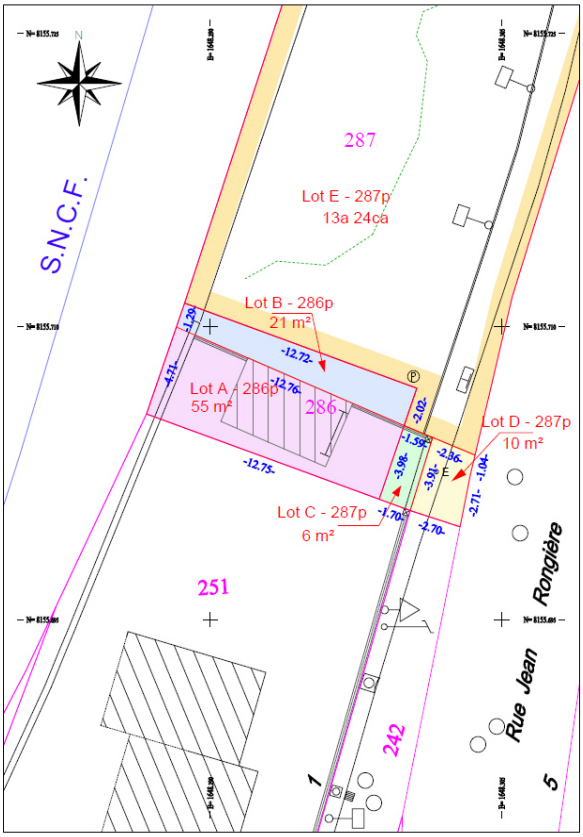

Considérant que le service du Domaine a émis une estimation du foncier le 11 février 2021 à 50 euros du m², une proposition communale pour la cession à un montant de 3 050 euros a été formulée.

Par courrier en date du 11 mai 2021, il a été sollicité auprès de Monsieur le Maire la mise en œuvre d'une baisse de 10% de ce prix, soit un montant de transaction à 2 745 euros.

La commune a accepté ce montant par courrier du 19 mai 2021.

Considérant que la Loi dispose que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, la commune doit, pour pouvoir procéder à la cession, constater que ces emprises ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public et les déclasser du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. Le Maire : Merci. Des remarques ? Non.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
Abstentions :	1
Votes Contre :	0
Votes Pour :	34

(Abstention : Mme DAENINCK Sylvie)

20- <u>Approbation des conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service unique, d'un bonus « Inclusion handicap », d'un bonus « Mixité sociale » et d'un bonus « Territoire » des conventions territoriales globales pour les différentes structures de la Petite enfance présentées par la Caisse d'Allocations Familiales</u>

Rapport de présentation :

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 19 septembre 2019, approuvé les conventions d'objectifs et de financement d'une Prestation de Service Unique (PSU), d'un bonus « mixité sociale » et d'un bonus « inclusion handicap » pour le service d'accueil familial « Clair de lune », les multi accueils « Les Petits Pas » et « Graine de Malice », la halte-garderie « La Fontaine » et les jardins d'enfants « Auriol » et « Orme Fourmi » pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Ces différentes aides, ont pour but d'apporter un soutien supplémentaire aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour développer l'accueil des enfants en situation de handicap et les enfants issus des familles les plus vulnérables.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) par sa circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) a également décidé de la création d'une nouvelle aide au fonctionnement pour la période de 2020 à 2025, le bonus territoire/Convention Territoriale Globale (bonus territoire/CTG).

Ce bonus est attribué au gestionnaire éligible à la PSU qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence Petite enfance et signataire d'une Convention territoriale globale.

Comme le Conseil municipal a, dans sa séance du 07 juillet 2020, approuvé la convention d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour les années 2019-2022, la ville de Brétigny-sur-Orge ne pourra prétendre à ce bonus CTG qu'à l'expiration du CEJ et la signature de cette Convention Territoriale Globale.

Un avenant par structure, présenté par la CAF, permettra alors de connaître le montant du bonus territoire/CTG qui sera octroyé à chacune d'elle.

La CAF propose dès à présent la signature des conventions d'objectifs et de financement pour la période 2020-2025 afin d'uniformiser son action auprès des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver les conventions d'objectifs et de financements d'une prestation de service unique, de bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et du bonus « CTG» présentées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures de la Petite Enfance.

Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions pour toutes les structures de la petite enfance ainsi que les documents s'y rapportant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Merci. Des remarques ou des questions ? Non.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

21- Appel à projets " Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité " (CLAS) 2021 / 2022

Rapport de présentation :

La Ville de Brétigny-sur-Orge développe depuis plusieurs années, des actions d'aide à la scolarité en direction des élèves des écoles élémentaires.

Ces actions sont inscrites dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et sont mises en œuvre sur l'ensemble de la Ville, dans les structures qui composent le centre socioculturel : l'espace Mandela, le centre La fontaine et le local Louise Michel.

Ce dispositif contribue au soutien à la parentalité, il permet de valoriser les compétences et les responsabilités éducatives des parents.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion ainsi que celle des parents et faciliter les relations entre les familles.

Le CLAS est dispensé en dehors du temps scolaire de 16h30 à 18h30, et est axé sur les objectifs suivants :

- Aider les enfants à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs,
- Elargir leurs centres d'intérêt et valoriser leurs acquis,
- Encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Le dispositif s'organise en séances. Une séance est divisée en deux parties : un volet scolaire et un volet éducatif.

L'équipe d'encadrement se compose d'un coordinateur et de vacataires.

Les élèves bénéficiaires sont repérés en début d'année scolaire par les enseignants qui sensibilisent les parents sur la nécessité d'inscrire leur enfant au programme d'accompagnement à la scolarité, l'adhésion des parents étant primordiale.

Le besoin d'aide au travail personnel des enfants Brétignolais et les apports culturels sont capitaux pour la réussite scolaire, c'est pourquoi la Ville de Brétigny-sur-Orge souhaite reconduire pour l'année scolaire 2021/2022, sa demande d'agrément pour le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) auprès de la CAF.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui a inscrit ce dispositif parmi les leviers de sa politique sociale en matière de soutien à la parentalité, participe au financement de cet accompagnement par la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Aussi, il est proposé que la Ville de Brétigny-sur-Orge réponde à l'appel à projets Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil départemental et de l'État, l'attribution d'une subvention pour l'appel à projets CLAS et à signer les documents y afférents.
- En délibérer.

Mme LECOUSTEY : Pour votre information, aujourd'hui à l'espace Mandela il y a 43 enfants qui viennent, 33 au centre La Fontaine, 9 à Louise Michel. Ce dispositif concerne 7 écoles.

M. le Maire : Pas de remarques ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

22- Modification de la délibération n° 2021-007 : Approbation du dispositif CAF " Appel à projets unifiés " pour les années 2020, 2021 et 2022

Rapport de présentation :

La délibération n° 2019053 du 07/05/2019 : « *Approbation du dispositif appel à projets : « Fonds Publics et Territoires » pour les années de 2018 à 2020* », a approuvé les termes de ce dispositif et a autorisé le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Dans le cadre de la continuité de ce dispositif, la délibération n° 2021-007 « Approbation du dispositif CAF « Appel à projets unifiés » pour les années 2020, 2021 et 2022 » a été reconduite.

Les termes du dispositif « *Appel à projets unifiés* » présenté sur les conventions « *Fonds publics et territoires* » inscrit dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), vise toujours à renforcer et soutenir la politique sociale et éducative des territoires en direction des familles, de l'enfance et de la jeunesse.

Les termes des conventions d'objectifs et de financement restent les mêmes :

- La CAF peut aider les communes sur la mise en place de projets éligibles, et les subventionner jusqu'à hauteur de 80% du montant restant à la charge des communes.

Les fiches thématiques s'articulent autour des axes suivants :

- Accès des enfants aux loisirs,
- Accompagnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) fragile,
- Accueil des enfants en situation de handicap,
- Accueil des enfants issus de familles fragiles,
- Appel à projets ados,
- Appel à projets éducation aux médias et aux usages du numérique,
- Appui aux démarches innovantes.

Ces fiches thématiques s'adressent principalement aux services : de la petite enfance, des structures dédiées à la jeunesse, des accueils de loisirs et des centres sociaux qui conduisent ou ont pour projet de conduire des actions répondant aux critères définis dans chacune des fiches thématiques.

Les projets de conventions en cours couvraient les périodes de 2020 à 2022. La Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne a étendu la durée de ces conventions qui couvrent maintenant une période plus large, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Les conventions d'objectifs et de financement restent sous la dénomination : Aide au Fonctionnement « Fonds Publics & Territoires ».

Afin de pouvoir prétendre à la demande de subvention et compte tenu de son intérêt financier, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier les termes de la délibération n° 2021-007 « Approbation du dispositif CAF « Appel à projets unifiés » pour les années 2020, 2021 et 2022 »,
- Approuver les termes du dispositif « Fonds Publics et Territoires », pour les années couvrant maintenant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou questions ? Non, nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

23- Sollicitation du label " Ma Commune aime Lire et Faire Lire "

Rapport de présentation :

L'association « Lire et Faire Lire » intervient sur la Ville depuis de longues années et propose régulièrement de nouvelles formations aux bénévoles. La présence de ces derniers dans les écoles et centres de loisirs, sur le temps périscolaire, permet de familiariser les enfants à la lecture, d'en faciliter l'apprentissage et d'en développer le goût.

Forte de son implication sur le territoire, l'association a suggéré que la Ville s'engage dans une procédure de sollicitation du label « Ma Commune aime Lire et Faire Lire » qui valorise les actions locales en faveur de la lecture.

Cette demande entre en résonnance avec le « grand projet lecture » engagé par la municipalité et l'association « Lire et Faire Lire » apparaît comme un partenaire incontournable dans la mise en œuvre des différentes actions qui seront menées dans les prochaines années.

En s'engageant à promouvoir la lecture sur son territoire, la Ville de Brétigny-sur-Orge souhaite obtenir le label grâce aux actions déjà menées, à savoir :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme.
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique, avec une présentation de livre et une rencontre d'auteur chaque année à la médiathèque Marguerite Duras.
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales avec la participation au forum des associations et aux festivités autour d'halloween et de Noël.
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat avec une médaille remise à Madame Potier, Présidente de l'association « Lire et Faire Lire », lors des Ailes d'Or.
- Financer l'accompagnement des bénévoles, avec la mise en place de formation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Merci beaucoup, ce serait une nouvelle manière de valoriser le travail déjà mené par cette association, nous souhaitons mettre en place ce projet étape par étape, nous étions encore la semaine dernière à la remise des diplômes, des certificats d'assiduité pour les élèves qui ont bénéficié des Coups de Pouce à la lecture, tous ces éléments vont dans cette direction. Des remarques ?

Mme DAENINCK : C'est très bien, vous êtes dans l'air du temps puisque l'Education nationale a pour priorité la lecture dans les années qui arrivent. La lecture à voix haute et la prise de parole des enfants qui sont un peu concentrés sur des tablettes, et qui en abusent, ne savent pas s'arrêter et n'en connaissent pas tous les dangers, donc c'est une bonne chose d'instaurer un prix du lecteur d'après ce que j'ai compris…

M. le Maire : Alors trois remarques par rapport à ce que vous venez de dire : la semaine dernière c'était la fin des clubs Coup de Pouce à la lecture, pour certains élèves qui ont besoin d'un accompagnement particulier il y a quelque chose de spécifique mis en place, et pour récompenser leur assiduité, il y a une petite cérémonie avec les animateurs, leurs enseignants et les personnes qui les accompagnent au niveau de la mairie pour leur dire de continuer comme ça ; c'est l'élément qui prolonge l'expérimentation que nous avions mise en place lors de l'année scolaire précédente, on s'était rendu compte que la partie Coup de Pouce à la lecture était la plus intéressante et nous avons élargi le dispositif cette année.

Ensuite, il y a tout un travail en préparation sur un certain nombre d'initiatives dans le cadre du Grand projet Lecture. Nous aurons l'occasion d'en reparler à l'avenir, avec Mathieu BETRANCOURT et les élus impliqués car c'est évidemment un travail transversal.

Et troisième remarque : effectivement nous étions heureux de voir que le gouvernement et l'Education nationale avaient récemment indiqué qu'ils voulaient porter une attention particulière à la lecture, cela date d'un petit nombre de semaines, et pour ce projet lecture de la commune l'année dernière c'est un renforcement, sachant que dans les discussions que nous avons eues avec Mme l'Inspectrice et l'Education nationale de manière générale, tout cela trouve un écho favorable car ce constat est partagé par beaucoup d'acteurs que la lecture est quelque chose qu'il faut que nous encouragions, c'est le socle, la base de beaucoup de choses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

24- <u>Modification de la délibération n° 2021-008 : Approbation des deux conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire » et « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire » pour les années 2021, 2022 et 2023</u>

Rapport de présentation :

La délibération n° 2018117 du 15/11/2018 : « *Signature de deux conventions d'objectif et de financement « extrascolaire » et « périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) dans le cadre de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville de Brétigny-sur-Orge - Années 2018-2020* », a approuvé les termes de ces deux conventions d'objectifs et a autorisé le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Dans le cadre de la continuité de ce dispositif, la délibération n°2021-008 du 4/02/2021 : « *Approbation des deux conventions d'objectifs et de financement : « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire » et « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire » pour les années 2021, 2022 et 2023* », a autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les conventions d'objectifs et de financement *précisaient* :

- Le maintien de la « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) », « périscolaire » et « extrascolaire » en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- Le taux de financement de la « Prestation de Service » fixé par la Caisse des Allocations Familiales.
- Le règlement de cette « prestation de service » par une avance de 70% se rapportant aux déclarations prévisionnelles des heures de présence des enfants sur l'ensemble des accueils de loisirs extras et périscolaires.
- La régularisation effectuée en fin d'année en fonction de la déclaration des heures de présence réelles.

Les projets de conventions d'objectifs transmises par la Caisse des Allocations Familiales s'étendaient sur les années 2021, 2022 et 2023. Les conventions définitives transmises par la CAF couvrent maintenant la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

Afin de pouvoir prétendre à la demande de subvention « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire » et « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire » en faveur des Accueils de Loisirs de la ville de Brétigny-sur-Orge et compte tenu de son intérêt financier, il est proposé au Conseil municipal de :

- Bien vouloir modifier les termes de La délibération n° 2021-008 du 4/02/2021 : « *Approbation des deux conventions d'objectifs et de financement : « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire » et « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire » pour les années 2021, 2022 et 2023* » par les termes de cette nouvelle délibération,
- Approuver les termes et le renouvellement des deux conventions d'objectifs et de financement, couvrant maintenant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les documents s'y rapportant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Pas de questions ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

25- Signature d'une convention avec 30 Millions d'Amis

Rapport de présentation :

Depuis 2015, les animaux, reconnus comme des êtres sensibles, doivent être enregistrés sous un numéro ICAD, qui désigne leur propriétaire. Les animaux errants signalés sont normalement pris en charge par la SACPA, organisme à qui est déléguée l'obligation communale de fourrière et d'équarrissage. La Ville connaît une surpopulation généralisée de félins de compagnie se reproduisant qui ne sont pas identifiés ni stérilisés, ou qui ont été abandonnés.

La Commune, aidé de bénévoles engagés dans la cause animale, organise depuis 2016 la reconnaissance et le suivi sur le terrain des foyers de surpopulation des chats errants, leur capture, leur stérilisation auprès de vétérinaires partenaires, puis le nourrissage de ces animaux alors enregistrés au titre de chats libres. Cette campagne permet l'installation d'animaux stérilisés sur un territoire donné, et permet naturellement une régulation de la population.

Chaque année, un budget est alloué aux différents vétérinaires participant au programme.

La fondation 30 Millions d'Amis (30 MA) subventionne les programmes de stérilisation depuis 2016, prônant la régulation contrôlée de l'espèce.

Ainsi, la Commune de Brétigny-sur-Orge a bénéficié, depuis 2016, hors 2019, d'un supplément de budget permettant la prise en charge d'environ quatre-vingt chats en 4 ans. Le principe de facturation était basé sur le partage des honoraires, que les vétérinaires transmettaient simultanément à la commune et à la fondation.

En 2019, l'organisme 30 MA avait imposé que la demande de fonds émane d'une association subventionnée par la Commune, mais les bénévoles, membres d'associations sur d'autres territoires, n'avaient pas souhaité assumer cette charge. De ce fait, la Commune a poursuivi le programme sans l'aide de la fondation.

En 2020 la fondation a évolué sur les modes de gestion. Elle permet à nouveau une aide en direct aux communes, sous réserve de la signature d'une convention qui prévoit une avance de financement.

La Commune souhaite par conséquent renouveler cette convention en 2021 pour la stérilisation d'environ 45 chats, soit 10 chats de plus qu'en 2020. Cela correspond à un montant de 3 150 euros pris en charge à hauteur de 50% par 30 MA et 50% par la Commune.

Le dossier de convention détaille les modalités et la somme due à 30 MA. Le budget prévu par la commune permettra de pallier éventuellement les dépassements d'honoraires ou autres cas particuliers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Maire : Merci. Des questions ?

Mme AFONSO-MACHADO : Comme vous le savez, je suis particulièrement attachée à tout ce qui concerne les animaux et notamment les chats, je voulais rappeler quelque chose par rapport à cette convention qui est très bien. Je voulais rappeler le travail des bénévoles sur le terrain, dans la convention l'article 2.2.6 précise que les opérations de capture et de transport et de garde de ces animaux sont intégralement prises en charge par la municipalité, et je tenais à rappeler que ce sont les bénévoles sur le terrain qui font cela, la municipalité ne peut pas le faire, et je voulais rappeler ce qu'est le travail d'un bénévole sur le terrain, cela me tient à cœur particulièrement cette année.

Comme vous le savez nous avons dû attraper 35 chats, la précédente convention était sur 35 chats, nous avons eu l'autorisation de le faire le 15 octobre, et jusqu'au 31 décembre, nous étions deux pour attraper 35 chats. Je remercie Christine LALARDIE qui m'a beaucoup aidée, et je voudrais vous dire ce qu'est un travail de bénévole car on ne s'en rend pas compte quand on ne le vit pas : c'est aller sur le terrain constamment, qu'il neige, qu'il pleuve ou qu'il vente, avec des trappes pour attraper les chats évidemment, et aussi discuter avec les nourrisseuses car il faut savoir où trapper, donc c'est du temps, beaucoup de temps, beaucoup de stress, il faut y aller en avance, quitter le travail plus tôt pour pouvoir y aller, tout cela est bénévole. Ensuite il faut trapper le chat, aller chez le vétérinaire avec son véhicule personnel, avoir de la nourriture pour attraper le chat, achetée par nous bénévoles. Le lendemain il faut aller rechercher le chat, le mettre dans une cage de convalescence, on ne relâche pas un chat qui a été trappé comme ça dans la nature, il faut trouver un endroit pour le mettre dans une caisse de convalenscence, en prendre soin, y mettre de la litière, des dodos qu'on lave, les chats font pipi dessus. Tout cela c'est un travail énorme que l'on fait parce qu'on aime les animaux et parce que ce travail est très utile.

Comme vous en avez pris conscience, M. Le Maire, et je vous remercie, un chat errant capturé par la SACPA peut être euthanasié s'il n'a aucun statut, il n'est pas identifié. Quand vous l'identifiez, il devient chat libre, donc protégé, identifié, c'est une protection pour lui, il ne pourra pas être euthanasié ; il est aussi stérilisé et c'est très important car cela permet de garder un lieu de capture avec un certain nombre de chats, c'est le seul moyen d'avoir un site « sain », sinon vous avez une prolifération de chats qui ne s'arrête jamais.

Ces conventions sont très importantes, je tiens à préciser que nous sommes ravis d'avoir 45 bons cette année au lieu de 35, j'espère qu'on pourra tout mettre en œuvre pour le faire en temps et en heure avec un peu plus de bénévoles, nous faisons tout sur place avec amour, on n'attend pas de reconnaissance, mais M. Le Maire, on aimerait un petit plus, il nous faudrait plus de caisses de trappage, 2 c'est insuffisant, il nous faut aussi des caisses de transport, des caisses de convalescence pour aller plus vite, sinon on se mobilise pendant deux jours et après c'est très compliqué. Ensuite il y a la période des chaleurs, du froid, c'est très compliqué. Voilà M. Le Maire, je voulais préciser que c'est beaucoup de travail, et si vous pouviez aussi nous accorder un budget pour tout ce matériel, nous serions vraiment reconnaissants.

M. le Maire : Merci pour cette intervention, et je voudrais effectivement rappeler plusieurs choses : d'abord le rapport de synthèse le précise bien, la commune, aidée par des bénévoles engagés dans la cause animale, organise depuis 2016 la reconnaissance et le suivi sur le terrain de la population des chats errants. C'est bien un partenariat et ce ne serait pas possible autrement, il faut le rappeler simplement.

Et vous venez de rappeler l'engagement que cela représente pour les personnes qui y contribuent. Nous avons fait plusieurs choix, en plusieurs étapes. Le premier choix c'était de se dire que dès que possible on allait changer la régulation des populations de chats errants. Effectivement par le passé, en 2015 ou 2016, nous avons basculé du système où ils étaient trappés et éventuellement euthanasiés vers un système de stérilisation, ce qui permet ensuite de contrôler le territoire, d'éviter la prolifération.

Et puis le cadre réglementaire est allé plus loin avec le principe de chat libre, parfois je fais une boutade, quand on me demande quelle est la population de Brétigny je réponds parfois 26 702 habitants et une centaine de chats libres depuis que nous sommes rentrés dans ce dispositif-là. Nous sommes rentrés de plain-pied dans le changement de statut proposé par le cadre législatif.

Cette convention pose aussi une question de financement qui n'est pas évidente. La stérilisation coûte de l'argent, c'est normal, mais le travail qui est mené avec 30 Millions d'Amis permet d'avoir une part du financement, je dis bien une part parce qu'il y a aussi des sujets sur les honoraires pratiqués par les vétérinaires, certains pratiquent un dépassement, nous avons été confrontés à cette question par le passé également. Cela, c'est sur le principe de la convention.

Maintenant sur le bon mode de fonctionnement dans la durée, cela passe potentiellement par le renforcement des moyens disponibles et ce n'est pas directement l'enjeu de la délibération de ce soir mais cela fait partie des sujets sur lesquels nous réfléchissons pour voir dans quelle mesure le travail réalisé par les bénévoles peut être facilité pour que ce partenariat puisse fonctionner de la meilleure manière possible.

Je veux également à cette occasion avoir une pensée pour Christine BERNIAU qui était précédemment aussi très impliquée sur le sujet et qui nous avait beaucoup instruits sur cette question, et nous avait conduit à prendre cette question à bras le corps et cela permet de progresser, et c'est le travail que nous menons aujourd'hui avec Cécilia FOULON; et donc j'entends la demande, ce n'est pas le moment pour y répondre directement mais il faut saluer le travail de toutes celles et ceux qui y contribuent.

Donc cette convention va dans la bonne direction pour permettre de stériliser un peu plus de chats.

Je propose de passer au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

26- Présentation du rapport annuel concernant le contrat de délégation de service public par affermage du Parc de Stationnement Régional – Exercice 2019

Le 27 septembre 2015, la commune a confié une délégation de service public à la société EFFIA d'une durée de 7 ans pour l'exploitation de son Parc de Stationnement Régional (PSR).

Descriptif :

Ce parc compte à ce jour 469 places, dont 10 PMR (Personnes à mobilité réduite), 8 places motos et 10 pour les vélos, ainsi que 2 places pour les véhicules électriques, réparties sur 6 niveaux. (Contre les 484 inscrites sur la DSP du fait des aménagements de rénovation réalisés)

Le PSR fonctionne sans interruption. Une présence humaine est assurée de 06h30 à 20h30 du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Missions assurées par l'exploitation :

- Exploitation et gestion,
- Nettoyage et maintien du fonctionnement,
- Accueil, information et promotion du service,
- Contrôle, surveillance et intervention,
- Gestion administrative et financière.

Tarifs :

La première heure est gratuite puis les tarifs sont calculés au quart d'heure :

- De 0,30 € (pour 1h15) à 5,70 € pour 12h

Des forfaits et abonnements sont également proposés aux utilisateurs.

Fréquentation :

1. La fréquentation horaire

   La fréquentation horaire est en hausse de 2,40% par rapport à l'année 2018, ce qui représente 419 clients en plus.

2. La fréquentation des abonnés

La clientèle de ce parking est essentiellement constituée d'abonnés résidents et non-résidents. En 2019, la moyenne est de 458 clients abonnés contre 462 en moyenne sur 2018, soit une quasi stabilité. Une liste d'attente a été mise en place d'octobre 2018 à octobre 2019, face à la hausse de la fréquentation horaire, due aux mouvements de grève.

Recettes :

En € HT	2018	2019	Différence en %
Horaires	76 140,00	92 816,93	+22 %
Abonnés	169 674,00	165 820,70	-2,5 %
CHIFFRES D'AFFAIRES HT	**245 814,00**	**258 637,63**	**+5,2 %**

Compte tenu du seuil d'application de la redevance de 251 678,50, la redevance étant égale à 50 % du CA au-delà du seuil, la commune percevra la somme de 3 479,56 € HT.

Travaux réalisés sur 2019 :

- ✓ Remplacement de 5 caméras et de 4 bornes autonomes d'alarme sonore,
- ✓ Réparations de serrures et des évacuations d'eaux pluviales,
- ✓ Travaux de peinture zébra au niveau des 2 portes automatiques.

Les incidents :

Effia a déposé 3 plaintes sur 2019 :

- 1 pour agression sur une cliente,
- 2 pour vandalisme sur extincteurs.

Les réclamations des clients ont principalement porté sur des vols ou du vandalisme (10) et des dysfonctionnements de matériel (7).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel.

M. le Maire : Avec les particularités de crise sanitaire, il y a un peu plus de décalage encore que les années précédentes.

M. MARGUERITTE : Comme M. le Maire le rappelait, il y a un décalage habituel mais accentué cette année, ce qui fait que les chiffres que vous avez datent de 2019, par ailleurs un certain nombre de travaux et d'aménagements de l'offre ont été faits par le passé, notamment le tarif abonnement résident, et je voudrais signaler que c'est stable depuis 2018. 2019 a été une très bonne année, évidemment en 2020 l'année est moins bonne car les gens ont moins pris le train et leur voiture pour aller travailler et donc il y a eu moins d'abonnements, la fréquentation globale a diminué, on y reviendra sans doute dans un prochain conseil avec un autre rapport, il n'y a pas lieu d'être alarmiste mais il faudra qu'on se revoie avec EFFIA pour faire le point là-dessus.

Il s'agit juste de prendre acte.

M. le Maire : Des observations ou des questions ? Non, nous prenons acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE À L'UNANIMITÉ

27- Projet de Zone agricole protégée (ZAP)

I. LES ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES

Objet :

La ZAP est un outil foncier de préservation des terres agricoles. Elle est particulièrement appropriée dans le cas de territoires subissant des pressions urbaines liées à la proximité d'agglomérations car elle permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle. Elle constitue une servitude d'utilité publique qui est annexée au PLU, auquel elle s'impose. Elle est ainsi opposable aux révisions successives des documents d'urbanisme.

Contenu du projet de ZAP :

Le dossier de proposition de ZAP est constitué de trois parties :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.

Réflexion sur le périmètre :

Seules les zones agricoles (exploitées ou non) du PLU et des parcelles boisées de faible étendue, peuvent être concernées par un projet de ZAP.

Il n'existe aucune restriction quant à la superficie minimale ou maximale du périmètre, ni même d'obligation de périmètre d'un seul tenant. Cependant, le projet doit porter sur une superficie suffisante pour être cohérent avec le résultat attendu.

La ZAP n'a pas non plus vocation à recouvrir l'ensemble du territoire rural de la Commune. Le risque de la mise en place d'une ZAP dans une zone de pression foncière est de reporter cette pression sur les zones qui ne sont pas incluses dans le périmètre de la ZAP.

Un engagement de la collectivité sur le long terme :

La modification ou l'annulation d'une ZAP relève d'une décision préfectorale motivée ou prise après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) et de la Chambre d'agriculture. En pratique, la révision de la ZAP est difficile. Elle fige la nature des sols, rendant inconstructibles les espaces ainsi sanctuarisés.

L'absence de contrepartie :

En sécurisant l'orientation agricole des terres, le classement en ZAP n'ouvre pas droit à une indemnisation au profit des propriétaires des terrains classés.

II. LE PROJET DE LA ZAP DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Etapes de création d'une ZAP :

1. Délibération n°2019066 du 19 juin 2019 : lancement des études préalables à la mise en place d'une ZAP.
2. Septembre 2019 – mai 2021 : Élaboration du projet de ZAP : réalisation d'un diagnostic, d'une étude d'opportunité et du choix d'un périmètre.
3. Délibération du Conseil municipal donnant son accord sur le projet de ZAP.
4. Envoi du projet au Préfet.
5. Consultation pour accord du Conseil municipal pour la mise en place de la ZAP.
6. Consultations pour avis de la Chambre d'Agriculture, INAO, CDOA : ils ont deux mois pour rendre leur avis qui à défaut est réputé favorable.
7. Enquête Publique.
8. Délibération du Conseil municipal pour accord.
9. Arrêté préfectoral de création.
10. Publicité et affichage en Mairie, recueil administratif, deux journaux locaux.
11. Annexion au document d'urbanisme comme servitude d'utilité publique.

Méthodologie mise en œuvre :

La définition du périmètre est issue d'une méthodologie basée sur une démarche en trois étapes :

- La définition de la ZAP par son emprise et ses enjeux : diagnostic terrain, synthèse du travail mené par la mairie et inspirations nationales,
- La maturation du projet de ZAP à travers une concertation et une réunion publique avec les parties prenantes,
- La rédaction des pièces du dossier de ZAP.

Personnes interrogées dans le cadre de la concertation :

- Commune de Le Plessis-Pâté
- ADEMUB
- Agriculteurs
- AEV
- Chambre d'Agriculture Seine-et-Marne
- SAFER
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Conseil Départemental de l'Essonne
- Direction Départementale des Territoires

Le périmètre de la ZAP de Brétigny-sur-Orge :

- **une ZAP en accord avec les documents d'urbanisme et les politiques locales**

  La volonté de créer une Zone Agricole Protégée sur la commune de Brétigny-sur-Orge est en cohérence avec le projet élaboré par les politiques d'aménagement du territoire retranscrites dans les différents documents d'urbanisme. Le projet de ZAP s'inscrit en continuité avec :
  - Le PLU de la commune, approuvé en 2013.
  - Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération, approuvé en 2019 et affirmant la valeur emblématique des paysages et la volonté de faire de l'espace agricole un pilier de l'organisation territoriale.
  - Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) : les secteurs d'urbanisation préférentielles ne concernent pas les zones agricoles.
  - Les orientations départementales pour lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en Essonne, adoptées fin 2020.

- **une ZAP au large périmètre**

  La ZAP englobera 75% de l'espace agricole de la Commune de Brétigny-sur-Orge. Ce périmètre s'étendra ainsi sur une surface de 278ha, ce qui représente 19% de la surface totale de la commune (1 461,81ha).

  La ZAP comprend des espaces non seulement agricoles (271ha) mais également les boisements et espaces naturels limités en surface faisant partie intégrante des zones agricoles (7ha). Ces zones sont incluses en raison de leur proximité immédiate des zones agricoles, mais aussi pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique et/ou écologique. Elles participent à la cohérence paysagère et naturelle de la commune.

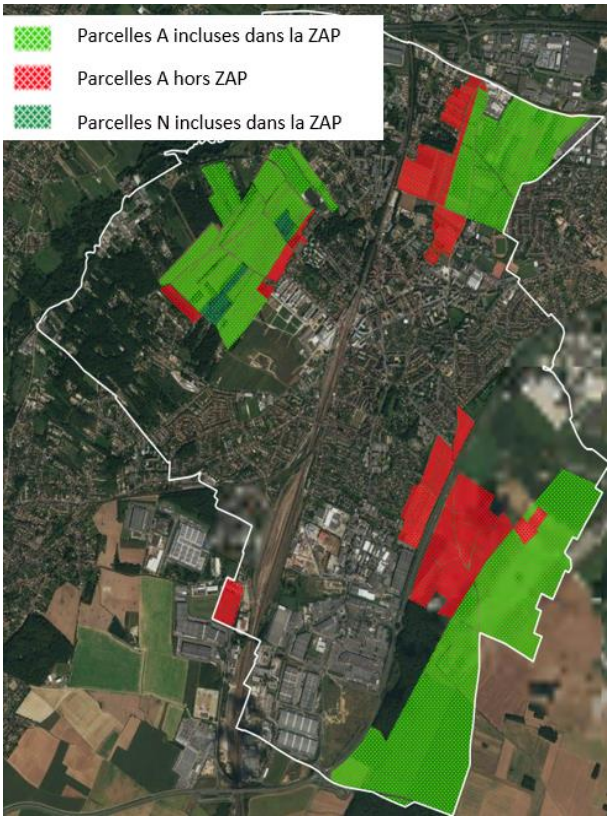

- **un périmètre déterminé avec soin**

  Ce choix permet d'assurer le développement des agriculteurs et des activités agricoles se localisant sur ces zones. La vocation agricole de ces parcelles n'est pas enlevée, mais il est considéré que leur non intégration au sein de la ZAP permet de favoriser les objectifs poursuivis.

  - La parcelle agricole bâtie (siège d'exploitation) des Cochets, au sud-ouest de la commune : parcelle devant rester A car liée à la mise en culture du secteur de l'Orge mais qui à terme pourrait voir son statut évoluer en fonction du projet de territoire agricole et paysager de ce secteur.
  - Une partie de la parcelle agricole de l'ancien CEV : parcelle faisant l'objet d'une déclaration de projet pour la ferme de l'Envol et qui accueillera des éléments qui ne sont pas compatibles avec une zone agricole (logements pour les agriculteurs et salariés, espace de formation, points de vente, restaurant… sur une emprise de 4500m²).

- **une ZAP respectueuse du projet urbain de la commune**

  La définition du périmètre de la ZAP de Brétigny-sur-Orge répond à l'enjeu de conservation d'une agriculture viable et donc d'unités cohérentes, pour des paysages ouverts de qualité. Cependant, Brétigny-sur-Orge doit également prendre en compte les enjeux de développement et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement communal. La définition de ce périmètre ne change pas la vocation agricole des lieux qui ne sont pas inclues dans la ZAP. C'est pourquoi le périmètre proposé n'englobe pas l'ensemble des parcelles A du PLU.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir arrêter ce projet de ZAP.

M. le Maire : C'est un dossier que nous avons initié en 2019 pour une démarche au long cours, et c'est une étape importante aujourd'hui.

M. MARGUERITTE : Je remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce projet et tout particulièrement les agriculteurs.

M. le Maire : Merci. Je voudrais insister sur un certain nombre de points : Effectivement nous voulons que Brétigny conserve des terrains de culture de manière durable, c'est un point essentiel dans cette identité entre ville et campagne sur notre commune. Pour cela, nous utilisons cet outil nouveau si particulier qui permet d'ajouter une protection supplémentaire beaucoup plus forte que le cadre réglementaire habituel. Et c'est un point très particulier parce que c'est quelque chose sur lequel nous allons engager l'avenir. D'ordinaire, sur un certain nombre de décisions, nous pouvons changer par la suite si jamais nous changeons d'avis, ou bien les personnes qui seront amenées à nous succéder. C'est vrai dans le cadre de la plupart des décisions que nous prenons mais celle-ci est très particulière parce que la modification du périmètre que nous allons définir ne sera plus du ressort de la commune, ce sera une décision du Préfet qui pourra ou non renoncer au niveau de protection et de servitude que nous déciderons.

C'est quelque chose qu'il faut faire avec parcimonie, avec prudence parce qu'en partant d'une bonne intention ça pourrait avoir des effets particulièrement négatifs, Clément a cité quelques exemples comme un four d'exploitation agricole, il y a des projets et pour que ça puisse fonctionner, il faut un peu de bâti, mais il faut savoir que si l'on avait inclus cette partie-là dans la partie protégée, cela n'aurait pas été possible, et pourtant ce sont des projets qui étaient essentiels pour pouvoir faire fonctionner ces parcelles agricoles. Il y a d'autres aspects sur le territoire communal, on s'est rendu compte que pour pouvoir avoir des petits aménagements et du bon fonctionnement de la commune, on sait que ça se développe notamment sur le quartier Clause Bois-Badeau, il paraissait nécessaire de se laisser un peu de marge de manœuvre pour pouvoir faire des petits aménagements nécessaires.

Et il y a également tout le travail qui est mené actuellement avec la reconversion des terrains du Centre d'Essai en Vol avec le fait de consacrer une part de terrain au développement économique. Tout cela conduit à avoir cette réflexion de fond à la fois ambitieuse et attentive au fait de ne pas se tromper car nous ne pourrons pas revenir en arrière, une fois que nous l'avons fait, une fois qu'on aura pris ces décisions, nous ne pourrons pas revenir en arrière. Et après tout ce travail de consultation des partenaires, nous proposons aujourd'hui ce projet de ZAP qui va inclure une large part de l'espace agricole sur notre commune, à savoir 75 %.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, cela ne change rien à l'activité agricole sur les autres terres, celles qui ne sont pas incluses dans ce projet de ZAP et qui restent agricoles. C'est juste là que nous supprimons à la commune le droit de modifier cette destination à l'avenir. C'est une décision forte et lourde de conséquences mais qui nous paraît absolument essentielle au regard du cap que nous voulons donner à Brétigny et des pressions pour une commune comme la nôtre qui est à la frontière de la partie urbanisée d'Ile-de-France.

Alors ce n'est pas aujourd'hui que nous adoptons définitivement cet espace protégé. Nous présentons aujourd'hui un projet de terres agricoles protégées qui aura vocation ensuite à être soumis à un certain nombre de procédures complémentaires et notamment à une enquête publique, et ce n'est qu'à l'issue de ces procédures-là que nous adopterons définitivement la zone agricole protégée.

En termes de procédure, cela ressemble un peu au règlement local de publicité que nous avons définitivement adopté récemment, après plusieurs étapes, nous avons lancé la démarche, nous avons défini un projet de règlement local de publicité, et après ces différentes consultations, nous avons adopté la mise en œuvre de ce règlement local. C'est pareil pour la zone agricole protégée, définition du projet et ensuite nous serons amenés à délibérer pour instituer, instaurer effectivement cette zone agricole protégée.

C'est en tout cas une décision structurante pour la commune que peu de communes mettent en place à ce stade et qui nous paraît pourtant, malgré les contraintes que ça induira après pour Brétigny, utile pour le cap que nous voulons porter à notre territoire.

Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?

Mme CILIA : Je pense que ce qui nous rassemble, nous Brétignolais, c'est que nous sommes attachés à notre territoire et notamment à cette spécificité entre ville et campagne. Nous, membres de l'opposition, nous sommes particulièrement sensibles comme vous le savez à la préservation de notre espace naturel, la faune, la flore, et également les terres agricoles.

Alors je me suis attachée à lire de manière précautionneuse ce rapport pour bien comprendre, et ça a été réexpliqué, j'ai vu trois zones, ce qu'on appelle la zone agricole pour le secteur des Joncs Marins, également l'Orme Fourmi, et la plaine céréalière avec l'ancienne base 217. Mes questions vont porter sur ces trois zones, est-ce que vous prévoyez des parties qui ne seront pas en zone protégée, avec des explications, par exemple pour les Joncs Marins la construction d'une route, si j'ai bien compris, pour l'Orme Fourmi des équipements sportifs pour prévoir une extension d'un collège, etc., et de l'autre côté l'agrandissement de l'aire de grand passage, je pense avoir compris.

Là où j'ai moins compris, c'est sur la plaine céréalière, j'ai noté par exemple dans le rapport que pour expliquer qu'une partie de la zone ne sera pas en zone protégée, c'est parce que c'est une « potentielle zone d'activité », donc première question : Qu'est-ce que vous entendez par « potentielle zone d'activité » à cet endroit-là ? Il est prévu si je comprends bien de construire des bâtiments, des logements pour agriculteurs, mais je vois une grande différence entre des logements pour agriculteurs et une zone d'activité, et je m'interroge sur le fait d'avoir une zone d'activité au milieu d'une Ferme Agricole, notamment la Ferme de l'Envol, c'est un projet très ambitieux de Brétigny. On a parlé plusieurs fois de l'importance de cette ferme agrologique, écologique et l'impact et le rayonnement qu'elle pourrait avoir sur notre ville ; donc je m'interroge fortement sur la pertinence d'une zone d'activité, donc artificialisée au milieu de la ferme biologique et au milieu de cette ZAC. Nous avons déjà Amazon à cet endroit-là, et peut-être, nous espérons que non, un futur Datacenter, alors je m'interroge : Pourquoi cette zone d'activité à cet endroit ? Quel est le futur projet de ce terrain à cet endroit ? Y a-t-il de nouveau un projet derrière les fagots comme ce Datacenter ?

M. le Maire : D'abord il y a de la réflexion qui a été menée, il y a des zones qui ont été exclues parce que des choses précises étaient prévues, il y a des zones qui ont été exclues parce qu'elles ne fonctionnaient pas si bien que cela d'un point de vue agricole, et notamment certains agriculteurs nous avaient dit que ce n'était pas parfait, notamment la partie le long du RD19 en cœur de ville où la vie faisait que ce n'était pas forcément le plus efficace d'un point de vue agricole, ça ne change rien à l'activité actuelle mais simplement dans la durée ce n'était pas forcément cela qu'il fallait sanctuariser. Et des zones n'ont pas été prévues parce qu'il y avait des besoins potentiels qui pouvaient émerger, où l'on se dit même qu'on n'est pas sûr exactement de ce qui va se passer demain mais c'est un point sur lequel on ne peut pas tout figer aujourd'hui.

Parce que j'insiste bien sur une chose, c'est qu'une fois que nous aurons pris cette décision de ZAP, on ne pourra pas revenir en arrière, alors qu'on pourrait se dire : avec Brétigny qui grandit, on peut avoir à répondre à des besoins de la population, et pour faire fonctionner Brétigny avec un nombre d'habitants plus important, et encore une fois vous connaissez notre point de vue sur la croissance de population, nous cherchons plutôt à ralentir, en tout cas à ne pas accélérer et ne pas l'augmenter, cela fait partie des choses où il faut se laisser une certaine capacité d'action, que ce soit pour nous ou pour les autres qui nous succéderont. Parce qu'une fois qu'on aura fait la ZAP, on ne pourra plus du tout revenir en arrière.

Ensuite, en bordure du parc Clause Bois-Badeau, nous avons cherché à être le plus parcimonieux possible pour se laisser la possibilité de créer les aménagements qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Et en ce qui concerne les terrains du CEV, nous sommes en phase en bordure de la RD19, avec le plan guide qui prévoyait qu'il y ait une part des terrains du CEV consacrée à un projet d'agriculture innovant. Je rappelle que nous avons rendu encore plus ambitieux le projet innovant ces dernières années, comme nous l'avions prévu sur le maraîchage Bio, mais je crois que nous allons beaucoup plus loin avec les terrains du CEV, et de manière générale sur ces terrains nous souhaitions avoir un développement économique, pas de logements en plus, il y en a bien assez, largement, et que ça puisse être utilisé pour pouvoir contribuer au développement de l'emploi local comme cela était prévu.

Et il nous a semblé qu'il était beaucoup plus pertinent d'imaginer que ce développement local soit sur toutes les parties du terrain du CEV mais aussi sur la partie de Brétigny qui est plus proche du RD19 car justement c'est là qu'il y avait la plus grande cohérence pour l'accessibilité.

Je rappelle que nous sommes sur des parties voisines sur le travail sur la rétrocession des parcelles de l'INRA où nous souhaitons préserver la vocation agricole et donc l'inclure aussi dans cette zone agricole protégée. Il n'y a pas d'éléments spécifiquement prévus à ce stade, simplement on se dit que ça a du sens, qu'il ne doit plus y avoir une marge de décision à l'avenir sur notre équipe et/ou ceux qui nous succéderont.

Et en ce qui concerne les projets de zone sur les parties de ce plan de reconversion du CEV, ça fait partie de l'endroit dont ils sont propriétaires, la parcelle, c'est l'endroit où il y a Amazon avec notre soutien et le soutien de tous ceux qui étaient élus dans la mandature précédente, nous avions voté les délibérations permettant cela, et donc ce ne sont pas des projets qui seraient complètement déconnectés, même si l'on peut avoir un avis, mais la parcelle appartient maintenant à Amazon, elle a été vendue par l'agglomération, Amazon va pouvoir proposer des projets sur les terrains qui lui appartiennent. Ces terrains ne sont pas concernés par la ZAP car pour répondre à la question que vous avez évoquée, on a sanctuarisé tous les terrains possibles mais sans que ce soit gênant pour les décisions et les projets communaux à venir, encore une fois ça ne change pas la finalité des terrains vendus pour pouvoir transformer une parcelle agricole en autre chose qu'agricole, ça passerait par une révision du PLU, ce qui n'est pas l'enjeu de la délibération aujourd'hui. Donc, évidemment, le conseil municipal sera amené à ce moment-là à se prononcer. Voilà ce que je voulais indiquer sur ce sujet, nous allons maintenant passer au vote.

Mme CILIA : Est-ce que je peux poser une question M. le Maire ?

M. le Maire : Non, vous avez posé une question, je vous ai répondu, nous passons au vote. Vous avez pu vous exprimer sur le sujet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
Abstentions :	8
Votes Contre :	0
Votes Pour :	27

(Abstentions : M. GUSTAVE Steevy, Mme DAENINCK Sylvie, M. POUZOL Michel, Mme NOURI Sabrina, M. CHAMPION Christian, Mme AFONSO MACHADO Sandra, M. MOUKADDI Nourdine, Mme CILIA Chloé)

28- Légumerie Essonnienne - Principe d'engagement

Le Département de l'Essonne participe à la création d'une légumerie de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective dont il assure la production et la gestion, mais également pour offrir l'accès au service à d'autres collectivités et partenaires.

La création de la légumerie essonnienne répond à cinq grands objectifs :

- Offrir pour la restauration collective des produits frais, des produits transformés sur le territoire et de qualité, des produits bio ou cultivés selon le principe de l'agriculture raisonnée ;
- Permettre aux agriculteurs Essonniens de diversifier leur production, avec l'assurance d'un débouché local pérenne et d'une rémunération équilibrée en limitant les intermédiaires,
- Optimiser l'autonomie alimentaire,
- Réduire l'empreinte carbone,
- S'inscrire dans les objectifs de la loi Égalim pour renforcer la consommation de produits issus de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture biologique.

Cette légumerie s'inscrit pleinement dans le projet municipal de ce nouveau mandat qui poursuit et amplifie l'engagement de la commune sur la voie de la transition écologique et de la défense du cadre de vie.

La Commune de Brétigny-sur-Orge souhaite vivement participer à la création de cette légumerie, ce qui permettra de proposer des repas encore plus sains et gustativement meilleurs dans les assiettes des enfants qui fréquentent les écoles brétignolaises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet engagement communal.

M. MARGUERITTE : J'ajoute que l'accent sera mis surtout sur l'agriculture raisonnée et locale.

M. le Maire : C'est une autre délibération importante pour encourager les circuits courts dans le département, comme Clément MARGUERITTE l'a souligné, et pour pouvoir fédérer les agriculteurs à une agriculture de ce type il faut aussi prévoir les débouchés et c'est précisément ce à quoi nous travaillons en voulant nous associer à cette démarche de légumerie Essonnienne pour encourager les circuits courts.

Des remarques ?

Mme NOURI : J'ai plusieurs questions sur cette délibération : une légumerie Essonnienne, parfait, la question est où ? Où va-t-elle se trouver ? Je rappelle simplement que nous n'avons pas de cuisine centrale, nous avons un prestataire privé et une restauration située à Rambouillet. Donc les circuits courts, je ne comprends pas très bien, j'ai besoin de plus de clarification dessus, quand cette légumerie sera opérationnelle, est-ce qu'elle va livrer la restauration marquée en bas de la délibération et que vous souhaitez, à savoir des repas plus sains et de meilleure qualité dans nos cantines ?

J'attire aussi votre attention sur le fait que la tarification de nos cantines est une des plus chères de l'agglomération bien que nous n'ayons pas de cuisine centrale avec du personnel à payer, c'est un prestataire privé qui livre des repas chaque jour, le cahier des charges que la municipalité a établi prévoit deux menus bio par semaine, ce qui est à mon sens extrêmement peu pour le prix auquel les familles payent la cantine.

Et une dernière question : On a l'intention avec cette légumerie Essonnienne de sortir à terme 300 tonnes pour les écoles, les seniors, la petite enfance, vraiment je m'interroge sur cette délibération, je m'interroge vraiment car la légumerie Essonnienne, on ne sait pas encore où elle sera située, est-ce qu'elle va livrer Yvelines Restauration, est-ce que ça va vraiment finir dans nos assiettes, est-ce que ça aura une répercussion sur le prix ? Vraiment pour moi je ne comprends pas cette délibération, j'aimerais beaucoup plus d'explications avant de pouvoir voter.

Mme CILIA : Je voudrais ajouter un point par rapport à ma collègue : juste rappeler que le circuit court chez nous, c'est la Ferme de l'Envol, est-ce qu'il va y avoir un partenariat avec la Ferme de l'Envol par rapport à l'enjeu de la légumerie pour la restauration collective ?

Nous nous félicitons car c'était dans notre programme, une fois de plus, nous nous félicitons que notre programme soit si important pour la majorité.

M. le Maire : D'abord je voudrais vous dire que nous sommes avec cette légumerie dans une démarche nouvelle, en cours de mise en place, et donc il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas encore calées. Mais quel est le principe de l'engagement ? Ce n'est pas de s'engager sur des volumes d'achats à ce stade, c'est de s'engager en disant : on veut rentrer dans cette démarche-là pour être partie prenante et on va contribuer à créer des débouchés pour ces légumeries, et donc pour les agriculteurs qui s'engageraient dans la démarche. Et j'insiste sur une chose que j'indiquais dans mon intervention : pour ces sujets-là il faut donner de la visibilité sur le long terme et pour que les agriculteurs puissent s'organiser, pour que les prestataires de restauration puissent s'organiser, pour que les uns et les autres puissent s'organiser. Et donc ce que nous disons, c'est : ça nous intéresse et vous pouvez compter sur nous d'une manière ou d'une autre dans cette histoire.

Mais une fois qu'on a dit cela, on a des choses encore à caler, vous avez posé la question de savoir si ce sera une cuisine de restauration pour la suite ? Peut-être, peut-être pas, vous le savez, il y a des marchés publics, des procédures, il faut le choix d'un prestataire pour accompagner et fournir nos établissements, notamment nos établissements scolaires, et donc on ne peut pas décider aujourd'hui si nous allons travailler avec Yvelines Restauration. Le fait d'avoir cette légumerie fera partie des éléments qui seront dans la réflexion, dans la discussion avec les candidats du marché de la restauration collective ; le renouvellement du contrat est prévu je crois tous les trois ans, on verra si on renouvelle ces marchés ou pas.

Donc l'articulation avec Yvelines Restauration, il faudra l'apprécier mais justement en disant dans la discussion avec eux qu'on souhaite que les circuits courts soient encouragés.

Après, il y a des circuits très courts, la Ferme de l'Envol fait partie des producteurs avec lesquels évidemment on souhaite qu'il y ait une démarche, mais pour tout ce qui est légumerie, efficacité opérationnelle, capacité à répondre aux contraintes et notamment les contraintes de coûts, il faut aussi avoir des volumes suffisants. Et donc il s'agit d'avoir une démarche qui va pouvoir intégrer un certain nombre de producteurs et les producteurs les plus proches de nous pourront rentrer dans cette démarche. Mais encore une fois, quand je dis qu'il faut préparer les partenaires en court, il y a les producteurs, les légumeries, les prestataires, les débouchés, si on se dit qu'il faut que tout soit calé avant de prendre une décision sur une autre étape, on n'avance pas parce qu'il faut que les différents éléments avancent les uns en parallèle avec les autres. Là nous marquons une intention de marcher sur les débouchés.

Alors vous avez évoqué la question du prix, il faut dire deux choses : Premièrement c'est évidemment un point auquel nous sommes attentifs, cette question du développement de circuits courts ne doit pas se traduire par une augmentation du prix pour les familles. Et encore une fois ce sera aussi dans les discussions sur le renouvellement du marché que la commune fixera ces tarifs.

Et je veux expliquer un autre point : Quand vous dites que les tarifs sont les plus chers de l'agglomération, pas pour tout le monde, pas pour toutes les familles. Nous avons fait le choix d'avoir une tarification faible pour les familles les plus modestes et celles qui ont les moyens plus importants payent un prix plus élevé. Et dans tous les cas c'est en-dessous du coût pour la commune. Et le choix que nous avons fait ici est de réduire les coûts pour les familles les plus modestes, pour pouvoir être le plus compatible possible avec les moyens des uns et des autres. C'est très important de le rappeler parce que cette mesure que nous avons mise en place a fait qu'un nombre de familles payent un tarif très limité pour la restauration scolaire.

Enfin, je voudrais terminer en me permettant de dire clairement une chose : nous ne fixons pas notre cap, notre projet pour la ville sous prétexte que nous suivrions votre projet, absolument pas, qui peut sérieusement imaginer cela ? Je suis heureux que nous nous retrouvions sur tel ou tel point, si vous souhaitez soutenir les projets que nous mettons en place, j'en suis absolument ravi, je m'en réjouis mais n'essayez pas de faire croire aux gens que nous voulons faire cela uniquement parce que vous l'aviez décidé ! Cela n'a évidemment aucun sens. Je vais prendre un exemple parmi d'autres : sur la zone protégée dont on a parlé juste avant, ça faisait déjà plusieurs années que nous avons lancé les procédures pour que ça se mette en place, on n'a pas attendu de regarder ce que vous ou tel ou tel candidat aux élections municipales aurait voulu mettre en place. Nous avons notre cap pour la commune, notre projet, il y a des points sur lesquels nous serons en désaccord, des points sur lesquels nous serons d'accord, c'est tant mieux mais surtout n'imaginons pas qu'on va chercher les choses que vous proposez, on n'a pas besoin de vous pour avoir un cap pour la commune.

Nous passons au vote.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
Abstentions :	1
Votes Contre :	0
Votes Pour :	34

(Abstention : Mme NOURI Sabrina)

29- Convention de mise à disposition de l'ancien CFA entre la Commune de Brétigny-sur-Orge et la société HORUS Formation

Compte tenu des besoins émis par les services et les associations, et l'opportunité du déménagement du centre de formation des apprentis, la commune s'est portée acquéreur en 2017 de la parcelle et des bâtiments de l'ancien Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du BTP.

Des travaux de réhabilitation afin d'y installer divers services et associations débuteront prochainement.

Dans cette attente, la société HORUS Formation qui dispense des formations aux métiers de la sécurité sollicite la Ville afin d'occuper les locaux désaffectés et le terrain pour quelques jours par mois afin de réaliser des exercices pratiques pour leurs élèves.

La nature d'activité de l'ancien CFA étant respectée, l'ancien site du CFA de Brétigny-sur-Orge correspondrait totalement à leurs attentes.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition à titre gracieux de l'ancien site du CFA de Brétigny-sur-Orge au centre de formation HORUS par la ville ;

Il y est précisé que :
- la convention prendra effet du 5 juillet au 31 octobre 2021,
- le site pourra être utilisé 2-3 jours par semaine selon un calendrier préétabli,
- le site ne sera pas disponible dans sa totalité.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de l'ancien site du CFA de Brétigny-sur-Orge au centre de formation, ce dernier s'engage à proposer deux formations gratuites aux agents de la ville de Brétigny-sur-Orge :
- Formation incendie recyclage avec extincteur laser : ½ journée
- Formation incendie initial avec bac à feux : ½ journée

Ces deux formations se feront par groupe de 10-12 personnes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

M. MARGUERITTE : Je précise que c'est une association qui est locale mais à moitié sur Brétigny et à moitié sur St-Michel-sur-Orge, si vous êtes d'accord nous serons heureux de pouvoir aider nos jeunes dans leur cursus et leur formation.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Non, nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

30- <u>Charte d'utilisation des ressources numériques</u>

La ville de Brétigny-sur-Orge poursuit son développement numérique et transforme son système d'information offrant de nouveaux usages à ses administrés, à ses écoles, et à ses agents.

La charte actuellement en vigueur datant 2011, elle n'est plus adaptée aux usages d'aujourd'hui, ni aux ambitions numériques de la ville : une nouvelle version de la charte est donc proposée.

En effet, l'usage des ressources numériques doit se faire sous la responsabilité de chacun et dans le respect :
- De la législation en vigueur,
- De l'image de la ville,
- Des moyens confiés à chacun pour l'exercice de ses fonctions,
- Des autres utilisateurs.

Il est donc question de protéger les intérêts de la ville comme ceux de tous les utilisateurs des ressources numériques mises à disposition par la ville.

Les objectifs de cette nouvelle charte sont donc :

- D'informer et d'impliquer chacun dans une démarche globale visant à assurer la sécurité et le bon fonctionnement du Système d'Information de la ville,
- De rappeler les préceptes qui prévalent dans l'utilisation des ressources informatiques, téléphoniques ou électroniques,
- D'informer des droits et devoirs de chacun, des moyens de maintenance automatique et d'audit technique mis en œuvre,
- D'informer des conséquences auxquelles s'exposerait tout contrevenant.

La charte proposée :

- Détaille le périmètre et les acteurs concernés,
- Mentionne les conditions d'attribution, de restitution et les conditions d'utilisation des ressources numériques,
- Précise les conditions d'utilisation du Wifi,
- Informe les utilisateurs sur la gestion et la surveillance réalisées sur le parc matériel et logiciel,
- Rappelle les principes de base en matière de sécurité des biens et des personnes,
- Rappelle les limites de l'usage des communications électroniques, d'Internet, des réseaux sociaux et forums de discussion,
- Mentionne les droits et devoirs des administrateurs, des directeurs et des chefs de service,
- Mentionne des rappels à la réglementation en vigueur, tels que règlement général de la protection des données et les directives de la commission national d'informatique et des libertés.

Sachant que la nouvelle charte a été proposée au Comité Technique du 22 juin 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la nouvelle charte d'utilisation des ressources numériques.

M. le Maire : C'est une nécessité pour pouvoir bien faire fonctionner la délibération sur le télétravail que nous avons adoptée un peu plus tôt ce soir.

Mme CILIA : Justement, en parlant de petite maladresse, évidemment qu'une charte d'utilisation des ressources humaines peut être utile, notamment avec le contexte nouveau du télétravail et les outils informatiques qui se développent de plus en plus pour les agents. Je vais reprendre certains points de cette charte :

Il est expliqué que cette charte est obligatoire pour les agents mais aussi pour les enseignants, directeurs d'école,… c'est marqué page 2, le personnel relevant de l'Education nationale dont les directeurs d'école, c'est ce qui détermine le périmètre de la charte.

Ensuite, page 4 il est expliqué qu'il est interdit « sans accord préalable du service du Développement Numérique d'utiliser un matériel personnel, PC, portable, tablette, smartphone, pour exercer une activité professionnelle… », alors je vous pose la question : Comment font les enseignants qui ne sont pas équipés numériquement dans leur classe notamment pour les enseignants des écoles maternelles sur la ville de Brétigny-sur-Orge pour travailler puisqu'apparemment selon la charte ils n'auront pas le droit ? D'autant plus que page 10, il est marqué que s'ils le font, ils auront un rappel à l'ordre et des sanctions disciplinaires.

Donc cette charte, oui, est utile mais je pense qu'il y a des petites maladresses concernant l'écriture de cette charte, et je serais ravie de voter pour s'il y a un changement concernant les points que j'ai abordés.

M. le Maire : Merci pour ces remarques, Clément MARGUERITTE votre réponse ?

M. MARGUERITTE : Le point numérique va se développer dans les écoles, on parle d'accès au réseau de la ville, toutes les personnes qui ont accès au réseau de la ville, pour des raisons de sécurité, doivent signer cette charte. Accès au réseau de la ville veut dire accès distant aux documents et tout ce que l'on connait dans nos entreprises, nos collectivités, ce qu'on appelle des « documents partagés ». Les enseignants auront accès au wifi et au réseau grand débit de la ville, néanmoins ils n'ont pas accès aux mêmes documents que nos agents classiques.

Pour repréciser à M. le Maire, les enseignants auront bien accès à internet avec leurs outils et pourront partager des documents avec leurs collègues selon les processus que vous connaissez mais pas au réseau de la ville au même sens que nos agents.

Mme CILIA : Je n'ai pas compris la réponse de M. MARGUERITTE, en tout cas ça ne correspond pas à ce qui est marqué dans la charte. Et il est bien dit que les enseignants et directeurs ne peuvent pas utiliser des appareils extérieurs à un matériel informatique de la mairie, par exemple du type disque dur ou USB, …. il me semble que la majorité des photocopieuses, photocopieurs dans les écoles ont justement une clé USB que les enseignants emportent à la maison s'ils n'ont pas un informatique professionnel, donc ils utilisent leur clé USB de la maison jusqu'à la photocopieuse pour faire leurs photocopies. Comment vont-ils faire s'ils ne peuvent pas utiliser leur clé personnelle ? Comptez-vous doter tous les enseignants d'outils numériques ? Ou tout simplement pouvez-vous retirer de la charte cette impossibilité pour les enseignants ?

M. le Maire : J'entends les difficultés, ça correspond à des questions très concrètes et il faut rappeler un principe, c'est que la commune équipe d'abord de numérique les écoles mais n'est pas censée équiper les enseignants, et avec une difficulté et une ambiguïté qui font que les enseignants n'ont pas forcément les outils de l'Education nationale et donc chacun essaye de faire au mieux, c'est le premier principe à rappeler.

Deuxième principe : il y a potentiellement des contraintes techniques de connexion aux réseaux, on souhaite protéger un réseau informatique, brancher sur des réseaux des ordinateurs qui ne seraient pas du parc informatique de la commune peut soulever des contraintes techniques. En disant cela, je ne fais que dire : attention, il y a un sujet.

Et troisième chose : Il est légitime pour la commune à la fois de définir des règles claires pour ses agents, et aussi les utilisations par les personnes autres que les agents de la commune qui pourraient se connecter sur le réseau. Je ne sais pas exactement faire la part des choses pour savoir où l'on met les personnes. Nous avons besoin de cette charte dans la mise en place du télétravail, nous avons besoin d'adopter cette charte sans prendre en compte les enseignants dès aujourd'hui, et en revanche nous aurons besoin d'une charte d'utilisation du matériel numérique qui prenne en compte la spécificité des écoles. De toute manière il faudra une charte qui soit également pour les écoles, maintenant s'il y a des formulations qui pourraient conduire à avoir des blocages, je n'ai pas de problème à ce qu'on fasse ça en deux temps, en tout cas qu'on réadopte une mise à jour de la charte pour prendre en compte ce point-là.

Je vous propose d'attendre la prochaine séance du conseil, on avait ce besoin de mettre à jour la charte pour être en phase avec le télétravail, nous allons utiliser ces consignes pour ceux qui veulent rentrer dans le cadre du télétravail parmi les agents municipaux, et on corrigera ces éléments-là, donc je retire ce point de l'ordre du jour.

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

31- Modalités d'attribution de l'aide communale dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2020-2024

Pour faire suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2013 – 2018, une nouvelle opération appelée « CAP TRAVAUX » a démarré (2020-2024).

Ce dispositif Cap'Travaux permet à des propriétaires de logements de bénéficier d'un accompagnement dans leur projet de travaux et de subventions pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

Sont éligibles :

Les propriétaires de logements individuels, monopropriétés et copropriétés de moins de 50 lots situés sur le territoire de Cœur d'Essonne, sous conditions de ressources pour les propriétaires occupants (revenu fiscal de référence inférieur au plafond « Modeste » de l'ANAH).

Le propriétaire s'engage à occuper son logement pendant 6 ans à titre de résidence principale ; pour les propriétaires bailleurs sous conditions de conventionnement pendant 6 à 9 ans (loyer plafonné et conditions de ressources des locataires) et de décence du logement après travaux.

Travaux concernés :

- Rénovation énergétique (remplacement du système de chauffage, isolation thermique…), uniquement sur des logements de plus de 15 ans. Les travaux sont réalisés par des entreprises RGE choisies par le demandeur et doivent mener à un gain énergétique de 35% minimum (nouvelle réglementation) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie (pose d'une douche, monte-personne…) pour les personnes de plus de 60 ans et/ou possédant un justificatif de type décision CDAPH-MDPH pour l'AAH/AEH/PCH, carte d'invalidité ou GIR ;
- Travaux lourds ;
- Lutte contre l'habitat dégradé, indécent, indigne.

Subventions :

Le nouvel opérateur « Citémétrie » informe le propriétaire sur les financements mobilisables en fonction de sa situation.

Plusieurs financements s'additionnent pour former la subvention :

- Aide de l'ANAH ;
- Aide du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Aide de Cœur d'Essonne Agglomération ;
- La prime Eco Logis 91 pour la rénovation énergétique ;
- Le cas échéant : aide de la caisse de retraite ou complémentaire, MDPH, Action Logement…

Les aides sont plafonnées selon les ressources et/ou le type de dossier.

Revenu fiscal de référence :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068
2	30 225	36 792
3	36 297	44 188
4	42 381	51 597
5	48 488	59 026
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422

Aide communale :

Il est proposé l'attribution d'une aide financière complémentaire en fonction du reste à charge (RAC) des propriétaires selon les modalités suivantes :

- Si RAC ≥ à 500 euros → prime de 500 euros par dossier,
- Si RAC ≤ à 500 euros → financement à 100% du reste à charge par dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Mme FLORETTE : Juste une petite précision à donner : sur la première OPAH 10 foyers ont pu bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 € versée par la commune, pour une somme totale de 5 000 €.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc on passe au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

32- Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux au regard de leur investissement durant la crise sanitaire

M. le Maire : Je veux dire quelques éléments sur le calendrier et sur le fond et des éléments sur les modalités techniques :

Sur le calendrier, ça fait quelques semaines que la décision est prise de proposer à notre assemblée communale cette délibération. Toutefois, une telle annonce aurait pu être mal interprétée en période électorale et c'est pour cela qu'elle n'est proposée que sur table maintenant, sans avoir fait tous les éléments préparatoires à ce Conseil municipal.

Sur le fond, on a traversé une année très difficile pour tout le monde, et notamment pour le service public municipal. Cela avait déjà été le cas dans la période du premier confinement qui était sans doute le plus dur que nous ayons connu, après les choses ont été moins restreintes, moins crispées, et néanmoins les agents ont fait face à de la charge de travail supplémentaire, à des difficultés pour exercer leurs missions, disons-le c'est l'honneur du service public que de savoir s'adapter aux circonstances particulières, et c'est aussi, il faut le prendre en compte, reconnaître une difficulté supplémentaire en cette période de crise sanitaire.

On a plein d'exemples parce que chacun dans ses fonctions a pu être impacté d'une manière ou d'une autre, on pense évidemment aux agents qui travaillent dans les écoles, on pense aux protocoles sanitaires qui ont changé, ont évolué ou ont été modifiés, et c'est vrai aussi pour celles et ceux qui sont dans les accueils municipaux, avec la difficulté de pouvoir gérer les attentes des Brétignolais avec une distance plus forte, quand on porte un masque ou avec un plexiglas, ça peut être plus tendu ; c'est vrai aussi pour celles et ceux qui sont dans l'encadrement d'une équipe avec la difficulté de réaliser le travail collectif en étant moins proches les uns des autres, avec des difficultés supplémentaires liées à cela.

Donc chacun, d'une manière ou d'une autre, a rencontré ces difficultés-là. Je rappelle que l'année dernière nous avions eu un cadre pour le confinement, un cadre légal qui avait été proposé, là ce n'est pas le cas, il n'y a aucune mesure gouvernementale qui permette cela, c'est simplement une petite marque de reconnaissance que nous souhaitons adresser à l'ensemble du personnel municipal.

On s'est posé plein de questions sur la manière de pouvoir le faire, en prenant en compte la question des contraintes budgétaires, évidemment c'est de notre responsabilité, mais aussi on s'est demandé si on allait moduler en fonction de tel ou tel critère, beaucoup de questions ont émergé et en fait il nous est apparu que le plus simple, le plus clair, le plus direct était une prime forfaitaire qui serait attribuée à tout le monde, en fonction d'un temps partagé ou d'un temps partiel prorata temporis, proportionnellement au temps qu'il a passé dans la commune, et cela simplement pour marquer ce message-là, simplement dire merci, merci pour les efforts que vous avez faits. Encore une fois on peut considérer que c'était simplement leur travail, c'était notre travail à tous dans le cadre de l'équipe municipale, et on s'est dit que vu l'intensité des efforts qui avaient été réalisés, ce petit message de remerciement était sans doute le bienvenu.

Voilà ce que je voulais vous proposer sur le fond, c'est pour les agents municipaux une prime d'un montant forfaitaire de 250 €, sans conditions de présence et sans se demander si la personne était ou pas en télétravail, sans lien non plus avec la rémunération, c'est la même chose pour tout le monde en fonction du temps qu'il consacre à la commune.

D'un point de vue technique, nous avons utilisé le levier qui nous permettait de mettre cela en œuvre, ça correspond à une prime d'intéressement même si évidemment on utilise ce dispositif simplement pour créer cette prime spécifique pour cette année.

Des remarques ou des interventions ?

Mme DAENINCK : Vous venez de me rassurer parce que j'avais cru, ça me posait question car l'article 9 précise « qu'un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir », ça me gênait un peu le terme de « servir », vous venez de me rassurer en disant que tout le monde allait toucher cette prime spécifique, sans condition de présence, en télétravail ou pas ; je suis donc rassurée pour les agents municipaux. Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire : L'article 9 que vous évoquez est nécessaire au regard du mécanisme que nous utilisons, il faut -et c'est précisé dans le décret- que ce motif d'exclusion soit possible, mais on ne se pose pas de questions individuelles là-dessus, sinon le temps de travail que l'on fait les uns et les autres, chacun a fait sa part, a pris sa part dans cet effort collectif et c'est simplement cela que nous souhaitons récompenser.

Rapport de présentation :

Le Conseil municipal avait délibéré le 10 juin 2020 sur l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de la collectivité pour avoir assuré la continuité des services publics et mis en œuvre des actions particulières, sur site ou à distance, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime correspondait précisément à la période de confinement du 18 mars au 10 mai 2020 inclus, conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Cette année encore, au regard de la persistance de l'épidémie, la Municipalité souhaite gratifier les agents mobilisés pour assurer la continuité d'activité des services publics et mettre en œuvre des actions particulières pour faire face à la crise sanitaire, sur site ou à distance, à la demande de la hiérarchie.

Toutefois, aucun décret gouvernemental ne permet en 2021 de récompenser les agents publics pour leur contribution particulière et remarquable pour faire face à cette crise sanitaire.

C'est pourquoi la Municipalité souhaite utiliser le seul levier juridique à sa disposition, à savoir la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, mise en place dans la fonction publique par la loi du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, pour récompenser et remercier les agents pour leur mobilisation durant la crise sanitaire.

Le cadre réglementaire national, fixé par les décrets d'application du 03 mai 2012, est le suivant :

- La prime a vocation à être versée aux fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, contractuels de droit public ou privé, dans la mesure où ils ont participé à l'atteinte des objectifs du service ;
- Le versement de la prime implique une présence effective d'une durée minimale de six mois dans le service, sur la période de douze mois consécutifs qui constitue la période de référence du dispositif d'intéressement ;
- Les périodes de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de maternité, pour adoption, de paternité, les congés pour accident de travail, de maladie professionnelle, les formations professionnelles, syndicales, décharges de service sont considérés comme des temps de présence effective ;
- Le montant plafond de la prime d'intéressement à la performance collective est fixé à 300 euros ;
- La prime est versée de manière forfaitaire, quel que soit son statut et ses fonctions. Le caractère forfaitaire permet de répondre aux objectifs de mobilisation des agents autour des objectifs commun au service ou groupe de services ;
- La prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet ;
- Cette prime peut être cumulée avec tout autre régime indemnitaire, à l'exception de celles rétribuant également une performance collective ;
- L'assemblée délibérante détermine les services pouvant bénéficier de cette prime et fixe les objectifs à atteindre et indicateurs retenus, ainsi que le montant maximal de la prime à attribuer dans la limite du plafond déterminé par décret.

Pour l'attribution de cette prime, que la Municipalité souhaite le plus large possible, dans le respect du cadre réglementaire rappelé précédemment, les critères retenus sont les suivants :

- Période concernée : 1er juin 2020 au 31 mai 2021 (douze mois)
- Objectifs poursuivis :
  - Assurer la continuité du service public ;
  - Adapter les moyens de rendre le service ;
  - Développer de nouveaux services pour faire face à des situations nouvelles.
- Résultats constatés :
  - Tous les services publics communaux ont été maintenus durant la période concernée, à l'exception naturellement de l'application des mesures gouvernementales contraires ;
  - Tous les services ont été mis à contribution et ont participé à leur échelle aux besoins des publics ;
  - Des nouveaux moyens ont été mis en place pour assurer la continuité de l'action publique communale : prise de rendez-vous, assistance téléphonique, visio-conférence, travail à distance, etc. ;
  - De nouveaux services ont été développés : information, écoute, assistance, vaccination, etc.
- Cet épisode sanitaire est une démonstration de la mobilisation des services de la collectivité et de la capacité d'adaptation des agents face à un événement extérieur exceptionnel.
- Périmètre :
  - Tous les services municipaux ;
  - Tous les agents municipaux.
- Montant forfaitaire : 250 euros.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'instauration de cette prime.

M. le Maire : Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions :	0
Votes Contre :	0
Votes Pour :	35

M. le Maire : L'ordre du jour est épuisé, nous n'avons pas reçu de questions orales, est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Mme CILIA : Première chose : J'en ai parlé à Alain GIRARD quand on s'est vu la semanie dernière, nous constatons depuis un an que les élus de l'opposition ne sont plus jamais invités aux commémorations, certes je sais très bien l'argumentation que vous allez me donner, c'est la gestion de la crise Covid, etc. Cependant, je pense que ça n'aurait pas été dommageable qu'on ait l'invitation en stipulant que seulement l'un d'entre nous pouvait représenter les élus de l'opposition. Je vous rappelle que nous représentons quand même 47 % des électeurs aux élections municipales et je trouverais normal que nous soyons invités aux commémorations au même titre que tous les autres élus autour de cette table.

Suite à cette discussion, je ne sais pas si c'est lié ou non ou si c'est le hasard, nous avons reçu un mail 24 heures après au sujet de la fête des agents et nous en sommes ravis, nous avons été conviés, nous avons été prévenus quatre jours avant sachant que les agents avaient été prévenus depuis plus d'un mois, et même si nous ne sommes pas libres au niveau personnel et que nous ne pourrons pas être présents. C'était juste une petite remarque.

Je vais relayer la question d'une Brétignolaise qui habite dans le quartier Clause Bois-Badeau, et même de plusieurs Brétignolais au sujet des jardins partagés. De manière je trouve très intelligente il a été prévu des jardins partagés dans une parcelle du Parc Clause Bois-Badeau, et plusieurs Brétignolais ont fait la demande auprès de la Mairie pour pouvoir accéder à ces jardins. Il semblerait que c'est comme ça qu'il fallait faire, faire une demande, ensuite il y a un tirage au sort, etc. Ces gens-là avaient appelé au mois de janvier pensant qu'il faut préparer le terrain, préparer la terre, planter, etc., tout cela prend plusieurs mois, et ils n'ont jamais eu aucune réponse favorable ; on leur a dit que la personne qui s'occupait de cela était absente et qu'elle reviendrait vers eux par la suite, puis finalement ils ont appelé plusieurs fois et n'ont pas eu de réponse, nous sommes quasiment au mois de juillet et ils n'ont toujours pas de réponse.

Ces Brétignolais sont assez en colère maintenant, au début ils étaient dubitatifs, maintenant c'est de la colère, alors que peut-on faire maintenant pour que ces jardins partagés soient le plus rapidement possible distribués pour que la saison prochaine ce ne soit pas à nouveau lettre morte quant à ces terrain ? Merci beaucoup.

Mme NOURI : À mon tour de vous relayer une demande d'une Brétignolaise qui habite sur la commune depuis 40 ans, et je souhaiterais informer l'ensemble du Conseil municipal de cette information puisque je vous ai envoyé un mail tout à l'heure pour vous alerter ; il s'agit d'une situation extrêmement préoccupante, une famille Brétignolaise, un couple avec 4 enfants ont été expulsés ce matin de leur appartement. Après avoir échangé avec cette famille complètement démunie, ni leur assistante sociale ni les services n'ont véritablement pris en charge leur dossier. Comment une famille a pu accumuler ainsi plus de 12 mois de loyer impayés sans être contactée ? Comment le CCAS a pu renvoyer la famille sans prendre la peine de pouvoir, dès le départ, résoudre la situation ? D'après les chiffres cette famille compte un impayé de plus de 43 000 €, comment l'assistante sociale a pu laisser le dossier et la situation s'aggraver sans prendre en charge un dossier de surendettement puisqu'il n'y a pas eu de dossier de surendettement qui ait été proposé ?

Je vous demande de mettre tout en œuvre afin de trouver une solution d'urgence dans un premier temps car la famille est à cet instant dans la rue avec 4 enfants mineurs, et de prendre les dispositions nécessaires pour procéder à un relogement. À plusieurs reprises la famille a sollicité un rendez-vous avec vous sans résultat. Nous vivons malheureusement dans une situation sanitaire et sociale très grave, et le confinement n'a pas facilité la situation des familles. D'autres familles risquent de se retrouver dans la même situation, un couple et quatre enfants mineurs dorment dans une voiture ce soir. Merci.

M. le Maire : Je ne peux évidemment pas vous répondre techniquement sur cette situation-là, j'ai reçu votre mail à 18h, si vous espériez que j'avais des éléments concrets à vous apporter ce soir, il aurait fallu me l'envoyer plus tôt. Par ailleurs, j'ajoute que l'objet de ce Conseil municipal n'est pas de traiter des situations individuelles même si évidemment il y a des situations comme celles-là qui ont vocation à être suivies par le CCAS, c'est bien normal qu'il s'en occupe mais le conseil n'a pas à traiter de situations individuelles. En tout cas je donnerai les consignes pour que l'accompagnement et le respect des règles soient effectués et s'il y a des situations comme ça, il ne faut pas hésiter à nous alerter, mais encore une fois le Conseil municpal n'a pas à traiter de situations individuelles aussi compliquées soient-elles.

Et par ailleurs je rappelle que dans la répartition des responsabilités, il y a des familles avec enfants et sans enfants qui peuvent créer des difficultés particulières au CCAS, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas trouver une solution mais encore une fois, je ne vais pas m'étendre davantage sur ce sujet car c'est une situation individuelle qui a vocation à être suivie, et bien évidemment je suis conscient que ça puisse être une situation très difficile pour cette famille.

Par rapport aux questions que vous avez posées, Mme CILIA, je voudrais apporter quelques réponses : Sur les commémorations, oui absolument les commémorations se sont tenues en comité restreint du fait des consignes sanitaires, nous avons très fortement limité le nombre de personnes qui ont été invitées et d'ailleurs les élus de la majorité n'ont pas été invités ; seuls les élus en charge de ce sujet ont été présents mais il n'y a pas eu d'invitation générale.

Sur le nombre de personnes qui pouvaient être présentes pour simplement respecter les règles du contexte sanitaire, d'ailleurs même les associations d'anciens combattants ont limité leur présence, ils étaient nombreux à vouloir être là mais ils ne le pouvaient pas parce que les règles préfectorales étaient celles-là.

Permettez-moi en revanche de préciser : Vous dites qu'au moins l'un ou l'une d'entre vous aurait dû être là parce que vous représentez 47 % des Brétignolais, permettez-moi de faire une nuance : 47 % des électeurs ont voté pour vous mais dans le fonctionnement démocratique je considère que je suis le Maire de tous les Brétignolais, qu'ils aient voté pour nous ou non, nous avons une responsabilité à l'égard de l'ensemble des habitants ; de même que l'ensemble des conseillers qui siègent autour de cette table sont conseillers municipaux de la ville de Brétigny, et pas des 47 ou 46,80 % ou des 53,18 % des Brétignolais. Nous sommes tous élus par l'ensemble des Brétignolais selon les règles démocratiques ; et donc je dénie à quiconque le droit de dire que nous ne pourrions pas représenter dans ces manifestations officielles l'ensemble de la population de la ville. Je porte l'écharpe pas parce que je suis le Maire par le vote de la démocratie des 57 % qui ont voté pour moi, non, je suis le Maire de l'ensemble des habitants de la commune, il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté sur ce point-là. Oui 47 % des gens ont voté pour vous mais nous représentons ici, chacun dans nos fonctions et responsabilités, l'ensemble des Brétignolais.

Ensuite, sur la fête des agents, j'ai une précision à apporter : le message d'invitation aux agents est parti en deuxième partie de la semaine dernière, il n'y a pas eu d'invitation officielle communiquée auparavant, vous avez été tenus au courant en même temps que les élus de la majorité, c'est-à-dire pas plus pas moins que l'ensemble des agents, encore une fois nous sommes dans des situations un peu particulières où il n'est pas évident de se réunir, les règles changent régulièrement, et nous avons fait cela demain 1er juillet parce que le protocole sanitaire nous permet de nous réunir alors que ce n'était pas le cas auparavant pour les commémorations. Donc basiquement pour les commémorations, seul un tout petit nombre de personnes étaient autorisées à être présentes, et pour cette fête des agents que nous avons souhaité organiser le plus tôt possible dès que les règles le rendaient possible, nous avons invité comme c'est le cas pour la fête de agents qui a lieu d'habitude au mois de janvier, au moment des vœux, l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Enfin vous évoquez la question des jardins partagés. Disons-le simplement : c'est un point sur lequel il n'a pas été possible d'avancer aussi vite que nous l'aurions souhaité pour des raisons que vous avez indiquées, la principale étant que l'agent qui était en charge du sujet est absente pour une longue durée pour des raisons personnelles sur lesquelles je ne m'étendrai pas, ce n'est pas notre objectif. Et puis je le dis très simplement : dans le cadre très contraint de l'action municipale aujourd'hui, le fait qu'il y ait des agents qui sont absents, des agents positionnés spécifiquement sur tel ou tel sujet, ça nous oblige à faire des choix de

priorité et effectivement nous avons focalisé d'abord les équipes sur la vaccination, sur tout un ensemble de choses qui nous paraissent plus urgentes dans le contexte, même si l'on comprend très bien que pour les personnes qui aiment faire leur jardin, ce soit un sujet particulièrement important. Rappelons quand même que ce sont des terrains municipaux qui sont mis à disposition gracieusement, et donc il faut aussi que chacun puisse entendre qu'il y a des contraintes particulières pour les missions municipales aujourd'hui. En revanche on va essayer de trouver les solutions le plus vite possible, et dans cette période particulière je rappelle que ce sont des terrains qui vont être mis à disposition gracieusement par la commune, j'entends qu'ils sont attendus avec impatience mais le maximum est fait pour que ça se fasse rapidement ; mais des agents absents, ça arrive, et dans le contexte que nous traversons, on ne peut pas demander aux services d'être présents sur tout, partout, tout le temps, avec le même niveau d'exigence, nous faisons des choix. Mais tout est mis en œuvre pour essayer d'avancer le plus rapidement possible, je crois que des réunions sont prévues là-dessus.

Voilà ce que je pouvais indiquer en réponse aux différentes questions que vous avez évoquées, l'ordre du jour est terminé, la séance est levée, merci à tous et bonne fin de soirée.

Fin de la séance à 23h48.

Nicolas MÉARY
Maire de Brétigny-sur-Orge
Vice-Président du Conseil Départemental